



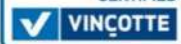
COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



EMAS

VERIFIED
ENVIRONMENTAL
MANAGEMENT
LU-000004

ISO14001
CERTIFIED



Déclaration environnementale 2022

Incluant les résultats de 2021

À propos de ce rapport

La présente déclaration environnementale fournit aux parties intéressées et au grand public des informations sur la performance et les activités de la Cour des comptes européenne en matière d'environnement pour l'année 2021. Son objectif est de faire connaître nos politiques de gestion environnementale.

La Cour a été officiellement enregistrée dans le système EMAS le 30 mars 2017, sous le numéro LU-000004. Le certificat délivré par les autorités luxembourgeoises a été renouvelé le 16 juin 2022 pour trois ans.

Le présent document, disponible sur notre [site internet](#), a été élaboré conformément au règlement EMAS III¹.

Il a été adopté par le comité de pilotage EMAS le 27 septembre 2022 et vérifié par la société Vinçotte lors de l'audit externe effectué les 27 septembre, 17, 18, 24 et 25 octobre 2022.

¹ Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Table des matières

	Points
Avant -propos	
De nouveaux défis environnementaux	
Résumé analytique	I - IV
Introduction	01 - 14
La Cour des comptes européenne	01 - 13
Les bâtiments de la Cour des comptes européenne	14
Notre gestion environnementale	15 - 32
Comment fonctionne le SME?	17 - 22
Périmètre d'application du SME	23
Gouvernance du système de management environnemental	24 - 25
La politique environnementale	26
Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement	27 - 30
Programme environnemental 2020-2022	31
Programme environnemental 2023-2025	32
Notre performance environnementale	33 - 117
Hypothèses et données	34 - 38
Énergie	39 - 55
Utilisation rationnelle des matières	56 - 65
Émissions de gaz à effet de serre	66 - 81
Mobilité	82 - 91
Marchés publics écologiques	103 - 108
Eau	110 - 117
Autres aspects environnementaux et systématiques	118 - 139

Cantine verte	118 - 120
Biodiversité	121 - 124
Économie circulaire	125 - 128
Communication et sensibilisation	129 - 135
Conformité légale	136 - 139
Conclusions et orientations futures	140 - 143

Annexes

**Annexe I Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance
environnementale**

**Annexe II Résultats détaillés des calculs des indicateurs de performance
environnementale**

Données concernant la vérification

Glossaire



Avant-propos

De nouveaux défis environnementaux

La Cour des comptes européenne, tant dans son activité d'audit que dans sa gestion administrative, reste pleinement engagée à protéger l'environnement. Le nombre d'audits liés aux questions environnementales et à la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable des Nations unies augmente constamment d'année en année.

En juin 2022, notre certification environnementale conforme au système de management environnemental et d'audit (EMAS) a été renouvelée, preuve de notre engagement sans faille depuis 2014.

En 2021, la pandémie de COVID-19 s'est poursuivie et a continué d'impacter les activités de la Cour, mais également d'influencer positivement nos résultats environnementaux. Certaines mesures prises pendant la pandémie ont été institutionnalisées, ce qui a donné naissance à un nouveau mode de travail hybride. Il nous faudra, dans les prochains mois et années, en tirer les conséquences et réfléchir à une utilisation plus efficiente de notre parc immobilier, mais également être attentifs à la reprise de nos activités pour préserver les gains environnementaux.

Le [pacte vert pour l'Europe](#) fixe l'objectif ambitieux de zéro émission nette de gaz à effet de serre en Europe d'ici à 2050. La Cour réfléchit également à la mise en place d'une stratégie environnementale à plus long terme et, dans les prochains mois, nous nous doterons d'un nouveau plan d'action pour la période 2023-2025 qui sera encore plus ambitieux que le précédent et sera le reflet de cette nouvelle ambition.

J'espère que cette déclaration vous donnera un aperçu du travail que nous avons accompli, grâce aux efforts de tous nos collègues, tant individuellement que collectivement. Je tiens à les remercier vivement pour leur soutien actif et suis convaincu que nous continuerons à progresser ensemble dans les années à venir, toujours mobilisés pour protéger l'environnement.







Zacharias Koliass
Secrétaire général

Résumé analytique

Les résultats environnementaux de l'année 2021 restent encore fortement marqués par la crise sanitaire, comme le montre le tableau 1:

- la consommation d'énergie continue de diminuer du fait d'une plus faible utilisation des bâtiments et de la fin d'une partie des mesures prises pendant la crise sanitaire (diminution de la durée de fonctionnement des systèmes de ventilation);
- les déplacements professionnels ont repris pour les missions d'audit, mais ne sont pas encore revenus à leur niveau d'avant la crise sanitaire;
- l'augmentation des achats de biens et de services, notamment dans le domaine du numérique et dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment K2, a entraîné une hausse des émissions de gaz à effet de serre entre 2020 et 2021.

Tableau 1 – Récapitulatif des résultats environnementaux en 2021

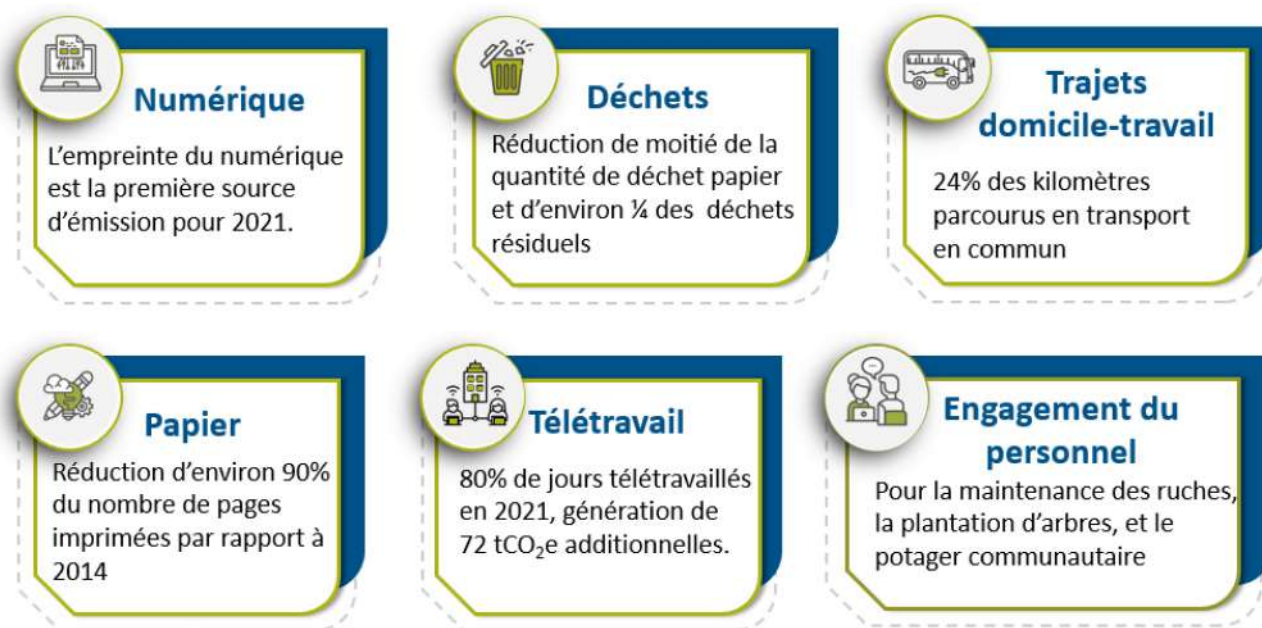
INDICATEURS PAR ETP ²		EN UN AN	DEPUIS 2014
 Électricité	3,67 MWh/ETP	-6,7 %	-32,5 %
 Chauffage	3,27 MWh/ETP	-11,6 %	-19,7 %
 Papier	2 000,0 pages/ETP	-12,6 %	-88,8 %
 Émissions	7,94 tCO ₂ e/ETP	+17,4 %	-31,5 %
 Déchets³	77,99 kg/ETP	-18,7 %	-51,1 %
 Eau	5,94 m ³ /ETP	-52,4 %	-55,9 %

Source: Cour des comptes européenne

² ETP: Équivalent Temps Plein.

³ Les périmètres de mesure ne sont donc pas équivalents entre 2014 et 2021.

Figure 1 – L'année 2021 en quelques chiffres



Source: Cour des comptes européenne

II En raison de la crise sanitaire, la plupart des cibles et objectifs fixés pour la période 2020-2022 ont déjà été atteints en 2021. Un rebond est cependant à attendre pour les années à venir, dont l'ampleur sera variable en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures de restrictions pour les missions d'audit et le travail dans les locaux de la Cour qui seront mises en œuvre.

III En octobre 2021, nous avons pris la décision d'institutionnaliser le télétravail et de donner la possibilité au personnel de télétravailler 10 jours par mois. Cette décision devrait avoir un impact positif sur nos émissions à long terme. Nous avons également lancé une réflexion interne pour adapter en conséquence l'utilisation du parc immobilier et faire face à l'augmentation des effectifs attendue en vue de l'audit du nouvel instrument [NextGenerationEU](#).

IV

01.

Introduction

Introduction

Cette déclaration environnementale est le septième rapport annuel publié par la Cour des comptes européenne. Elle a été élaborée conformément aux exigences du règlement (CE) n° 1221/2009, dont l'annexe IV a été modifiée par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018.

La première partie de cette déclaration présente la Cour des comptes européenne et ses bâtiments.

La Cour des comptes européenne

01 La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe de l'Union européenne et a son siège à Luxembourg depuis sa création en 1977.

02 Elle a été instituée pour contrôler les finances de l'UE. Ses travaux d'audit portent sur le budget et les politiques de l'UE, principalement dans les domaines liés à la croissance et à l'emploi, à la valeur ajoutée, aux finances publiques, à l'environnement et à l'action pour le climat. La Cour contrôle tant les recettes que les dépenses budgétaires.

03 Par nos travaux d'audit indépendants, professionnels et porteurs, nous remplissons notre mission, qui consiste à évaluer le caractère économique, l'efficacité, l'efficience, la légalité et la régularité des actions de l'UE afin d'améliorer l'obligation de rendre compte, la transparence et la gestion financière et de renforcer ainsi la confiance des citoyens et relever efficacement les défis auxquels l'UE est et sera confrontée.

04 Nous voulons être à l'avant-garde de la profession de contrôleur des finances publiques et contribuer à une Union européenne plus résiliente et plus durable, fidèle aux valeurs sur lesquelles elle est fondée.

05 Composée de 27 membres (un par État membre), la Cour des comptes européenne agit en collège. Les membres sont nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen, pour un mandat renouvelable de six ans. Les membres désignent parmi eux le Président de la Cour pour un mandat renouvelable de trois ans. La Cour comprend cinq chambres auxquelles sont affectés des membres et des auditeurs. Les tâches d'audit sont effectuées par le personnel de la Cour sous la supervision du membre affecté à la chambre concernée.

06 Le président de la Cour joue le rôle de primus inter pares (premier parmi ses pairs). Il préside les réunions de la Cour et veille à l'application des décisions de celle-ci, ainsi qu'à la bonne gestion de l'institution et de ses activités.

07 Le secrétaire général est l'agent de la Cour exerçant les plus hautes fonctions; il est nommé par celle-ci pour une période de six ans, renouvelable. Il est responsable de la gestion du personnel et de l'administration de la Cour, et il supervise la direction Ressources humaines, finances et services généraux, la direction Information, environnement de travail et innovation et la direction Activités linguistiques et édition.

08 Notre [stratégie pour la période 2021-2025](#) présentes trois objectifs stratégiques:

- améliorer les dispositions en matière d'obligation de rendre compte, de transparence et d'audit pour tous les types d'action de l'UE;
- centrer nos audits sur les domaines et les thèmes pour lesquels nous pouvons apporter la plus grande valeur ajoutée;
- fournir, grâce à nos audits, une assurance fiable dans un environnement complexe en mutation.

09 Nous effectuons nos audits conformément aux normes d'audit internationales et au code de déontologie international à l'intention des auditeurs du secteur public, que nous appliquons dans le contexte spécifique de l'UE. Ces normes permettent de garantir la qualité et le professionnalisme de nos travaux ainsi que leur efficacité. Nous contribuons également au développement des normes dans le cadre de nos activités de coopération internationale.

10 Les résultats des travaux de la Cour sont utilisés par la Commission européenne, le Parlement Européen, le Conseil et les États membres pour superviser la gestion du budget de l'UE et, le cas échéant, y apporter des améliorations. Les travaux de la Cour constituent un élément important à l'appui de la décharge annuelle, une procédure dans le cadre de laquelle le Parlement décide, sur la base d'une recommandation du Conseil, si la Commission a exécuté le budget de l'exercice précédent de manière satisfaisante.

11 La Cour des comptes européenne publie les résultats de ses travaux d'audit dans différents types de rapports (rapports annuels, rapports annuels spécifiques et rapports spéciaux), en fonction du type d'audit effectué. Elle publie également des avis et des documents d'analyse.

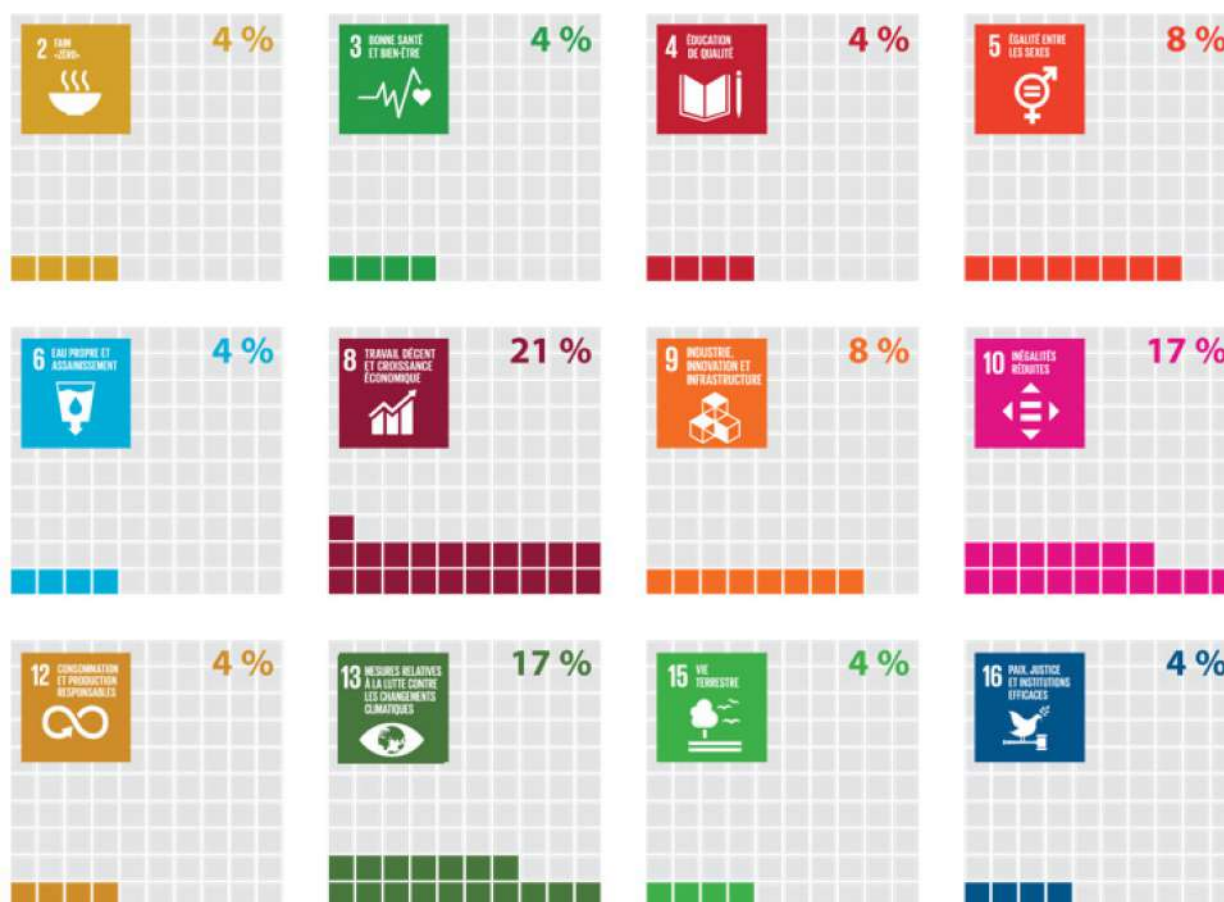
12 L'impact positif sur l'environnement des différents rapports n'est pas aisément mesurable. Cependant, la place de l'audit environnemental et de l'audit des objectifs de développement durable ne fait que croître au fil du temps. Une des chambres d'audit, la Chambre I – Utilisation durable des ressources naturelles, est responsable d'auditer exclusivement des sujets ayant un rapport avec l'environnement et le développement durable:

- changement climatique et énergie;
- environnement;
- agriculture et développement rural;
- affaires maritimes et pêche;

- o santé, sécurité alimentaire et consommateurs.

13 Environ 75 % de tous les rapports spéciaux publiés en 2021 ont couvert au moins un des objectifs de développement durable des Nations unies. En 2021, 29 % des rapports avaient un lien direct avec l'action climatique, la protection de la biodiversité et la consommation durable, comme le montre la figure 2.

Figure 2 – Pourcentage de rapports spéciaux liés à chaque objectif de développement durable des Nations unies

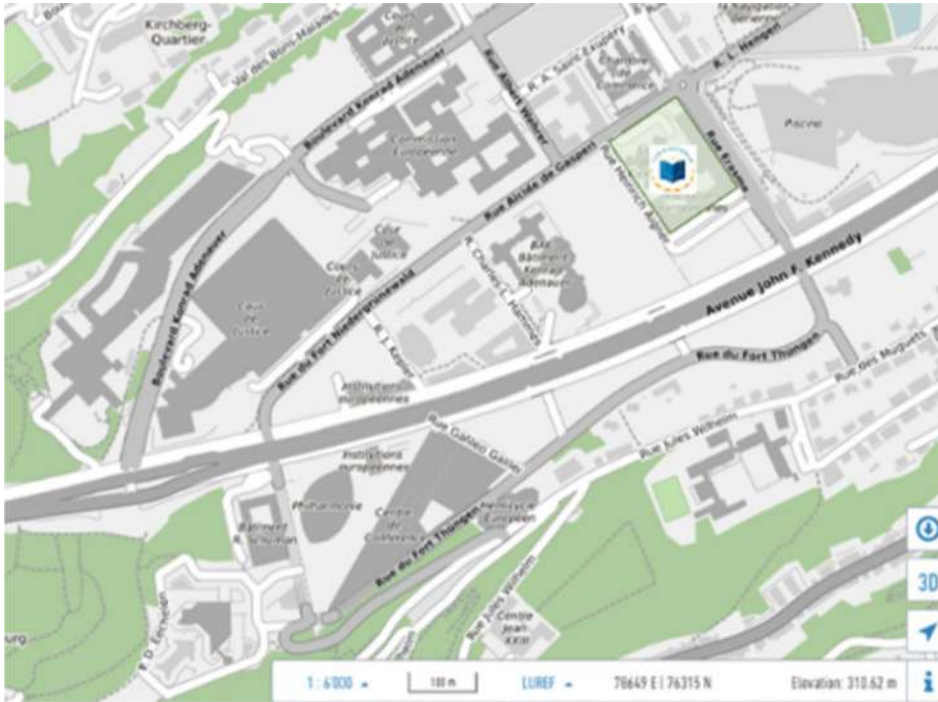


Source: données collectées par la Cour; icônes issues du site internet des nation unies

Les bâtiments de la Cour des comptes européenne

14 La Cour emploie quelque 950 agents (auditeurs, traducteurs et personnel administratif) issus de tous les États membres de l'UE. Elle possède et occupe actuellement trois bâtiments (K1, K2 et K3), situés au cœur du quartier européen du Kirchberg à Luxembourg. Le site a une surface totale de 18 473 m².

Figure 3 – Plan du Kirchberg – 1: 6000






Source: geoportal.lu

Figure 4 – Vue aérienne des bâtiments du quartier européen



Source: Cour des comptes européenne

Tableau 2 – Informations détaillées sur les bâtiments de la Cour

Bâtiment	K1	K2	K3
			
Année	1988	2003	2012
Sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> - 3 niveaux - 225 places de parking - archives et ateliers - bibliothèque 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 niveaux - 192 places de parking - centre sportif 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 niveaux - 165 places de parking - atelier et imprimerie - cuisine et archives
Étages	<ul style="list-style-type: none"> - rez-de-chaussée: pavillon d'accréditation et espaces de bureau - six étages d'espaces de bureaux comprenant les cabinets des membres et la salle de réunion de la Cour - 7^e étage: locaux techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - rez-de-chaussée: espaces de bureau, foyer et salle de conférence avec 22 cabines d'interprétation - cinq étages d'espaces de bureaux - 6^e étage: locaux techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - rez-de-chaussée: centre de formation, cafétéria et cantine - cinq étages d'espaces de bureaux - 6^e étage: locaux techniques, salon et salle de réception

Source: Cour des comptes européenne

Figure 5 – Vue aérienne des bâtiments



Source: Cour des comptes européenne

02.

Notre gestion environnementale



Notre gestion environnementale

Cette partie présente le système de management environnemental (SME) appliqué à la Cour des comptes européenne.

15 Le SME de la Cour satisfait aux normes EMAS III⁴ ainsi qu'aux critères de certification de la norme internationale ISO 14001: 2015. Ce système de management environnemental et d'audit de l'UE est un outil de gestion développé par la Commission européenne pour permettre aux organisations d'évaluer, de communiquer et d'améliorer leurs performances environnementales.

16 Le SME a pour objectif d'améliorer les performances environnementales de la Cour en réduisant au minimum l'incidence de ses activités sur l'environnement, notamment grâce à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et à une meilleure gestion des déchets. Il contribue à rendre les bâtiments plus fonctionnels, économiques et confortables pour leurs occupants. Il permet également de faire prendre conscience au personnel de son empreinte écologique et de le sensibiliser aux meilleures pratiques environnementales au travail comme dans la vie privée.



Comment fonctionne le SME?

17 Nous procédons régulièrement à la mise à jour de notre analyse environnementale afin de déterminer les effets potentiels de nos activités sur l'environnement. Cette analyse porte sur les éléments suivants:

- les risques endogènes et exogènes susceptibles d'influer sur le SME ou sur la capacité de l'institution à atteindre ses objectifs environnementaux (analyse contextuelle);
- les besoins et les attentes des parties intéressées;
- les possibilités offertes par les aspects environnementaux de la Cour;
- les aspects environnementaux et les incidences sur l'environnement;
- les exigences légales et autres obligations liées à l'environnement.

18 Nous mettons en évidence les risques les plus significatifs et nous établissons une distinction entre les aspects environnementaux directs et indirects. C'est sur la base de cette analyse que nous

⁴ Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

définissons notre politique environnementale, à partir de laquelle un programme environnemental composé de plusieurs objectifs est établi.

19 Afin d'être en mesure d'atteindre ces objectifs dans des délais raisonnables, nous élaborons des plans d'action thématiques et nous adoptons les procédures nécessaires, en tenant compte des aspects significatifs mis en évidence.

20 Des auditeurs internes spécifiquement formés à l'EMAS contrôlent régulièrement la mise en œuvre du programme environnemental, ainsi que la conformité du SME aux exigences de l'EMAS et aux autres obligations. Des audits de conformité réglementaire sont effectués dans les trois bâtiments de la Cour et conduisent à l'établissement d'un plan d'action de mise en conformité.

21 Les constatations résultant de ces audits sont examinées lors de revues de direction périodiques présidées par le secrétaire général de la Cour. Lors de ces revues, les indicateurs de performance sont analysés pour évaluer l'efficacité du programme environnemental.

22 La déclaration environnementale, publiée sur le [site internet](#) de la Cour, énonce les objectifs du programme environnemental de cette dernière ainsi que les résultats obtenus.

Périmètre d'application du SME

23 Le SME s'applique aux activités de la Cour au sens large, à savoir celles de l'ensemble de ses agents mais aussi des autres personnes travaillant dans ses locaux, comme les prestataires de services. Il couvre l'intégralité des locaux occupés par la Cour, répartis dans trois bâtiments distincts.

Tableau 3 - Occupation des bâtiments au 31.12.2021

Bâtiment	SURFACE TOTALE BRUTE (m ²) ⁵	Occupants ⁶
K1	23 720	339
K2	18 619	103
K3	28 245	648
Sans affectation ⁷	/.	13
Total	70 584	1 103

⁵ Surface totale brute: surface calculée selon la DIN 277 mesurée au contour extérieur des éléments de construction délimitant le bâtiment, y compris les revêtements, et au niveau du plancher.

⁶ Occupants: toute personne travaillant à la Cour (personnel ou prestataire externe).

⁷ Certains collègues, prestataires ou stagiaires n'ont pas de bureau attribué en raison du chantier de rénovation du bâtiment K2.

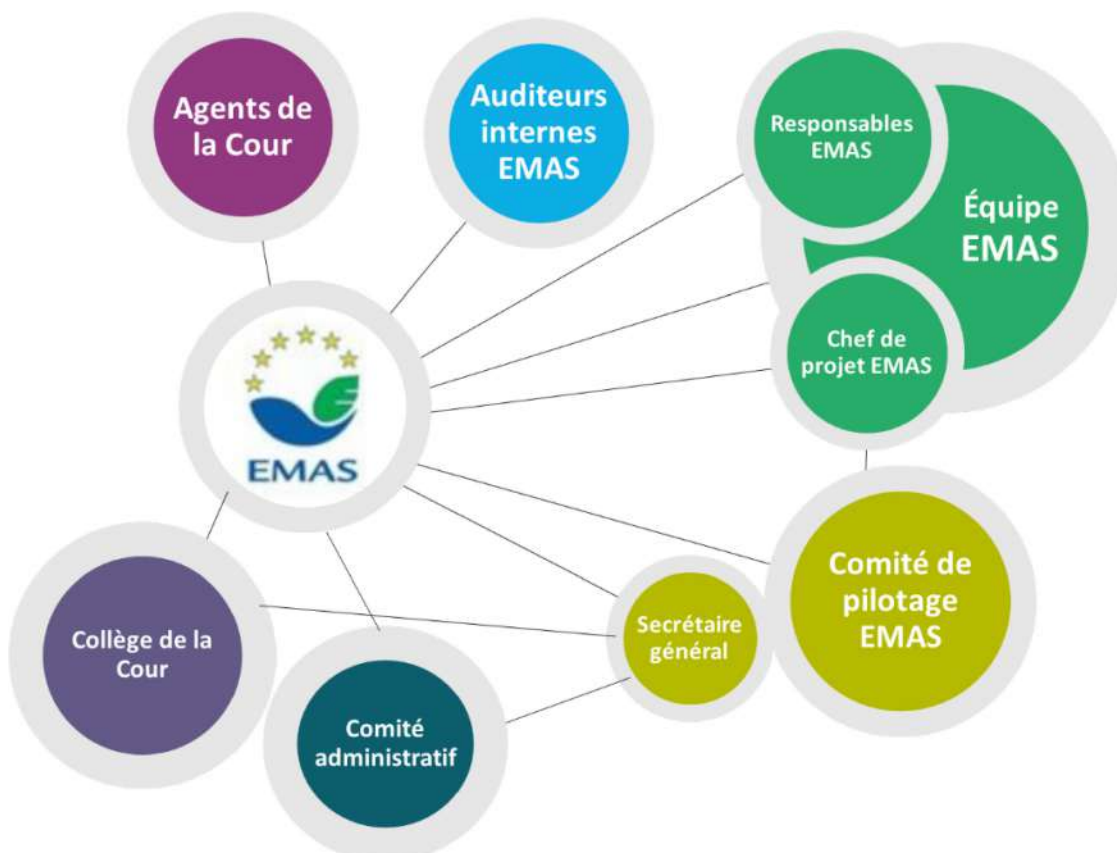
Gouvernance du système de management environnemental

24 Le projet EMAS mené au sein de la Cour doit son succès à l'étroite coopération entre **l'équipe EMAS**, le **comité de pilotage EMAS** et **les auditeurs internes EMAS**, mais aussi à l'action individuelle de l'ensemble **des agents**. Leurs efforts conjugués garantissent le bon fonctionnement du système de management environnemental de l'institution et donnent des résultats tangibles.

25 La structure de gouvernance environnementale de la Cour est représentée à la figure 6:

- o Le **collège de la Cour** adopte la politique environnementale de la Cour des comptes européenne et est tenu informé des performances du SME.
- o Le **comité administratif** est régulièrement informé de l'état d'avancement des activités entreprises dans le cadre du système de management environnemental et formule des suggestions sur les actions, les objectifs et les buts environnementaux.
- o Le **comité de pilotage EMAS** supervise les activités du SME, promeut une amélioration constante et rend compte de l'efficacité du système. Il définit les objectifs environnementaux spécifiques, révisé la politique environnementale et le plan d'action et valide la déclaration environnementale.

Figure 6: Gouvernance EMAS à la Cour des comptes européenne



- o Le **comité de pilotage EMAS** est présidé par le **secrétaire général**. Il est composé des directeurs des services concernés par la gestion environnementale et d'un représentant des chambres d'audit de la Cour.

- o La **cheffe de projet EMAS** coordonne les actions liées à la maintenance du système de management environnemental, rend compte au comité de pilotage EMAS des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme environnemental et la réalisation des objectifs environnementaux et organise des campagnes de sensibilisation et des audits environnementaux internes.
- o Les **responsables EMAS** accompagnent le suivi opérationnel du SME au sein de leurs services respectifs et exécutent les actions qui leur sont confiées.
- o La **cheffe de projet EMAS** et les **responsables EMAS** composent **l'équipe EMAS** et diffusent les informations au sein de la Cour.
- o Les **auditeurs interne EMAS** conduisent les audits environnementaux internes en accord avec le plan d'audit.
- o La Cour attend de **tous les agents** qu'ils adoptent les pratiques convenues dans le cadre de l'EMAS et qu'ils s'attachent en permanence à réduire l'incidence de leur travail quotidien sur l'environnement.

La politique environnementale

26 La politique environnementale de la Cour formalise son engagement à améliorer continuellement ses performances environnementales. Elle a été communiquée à toutes les personnes travaillant pour la Cour (son personnel, mais aussi ses prestataires externes) et est accessible au public depuis le [site internet](#) de l'institution.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Conformément à l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'environnement, la Cour des comptes européenne (la Cour) est investie d'une responsabilité particulière en ce qui concerne la réduction constante de l'incidence environnementale de ses activités.

À cette fin, la Cour a mis en place un système de management environnemental conformément au règlement EMAS de l'UE, en vertu duquel la Cour s'engage à:

- *minimiser l'incidence environnementale des activités quotidiennes;*
- *améliorer constamment les résultats en matière d'environnement;*
- *respecter toutes les dispositions législatives et obligations pertinentes en matière d'environnement.*

En particulier, la Cour s'engage à:

- *mettre en place des mesures pour prévenir la pollution et réduire les émissions de dioxyde de carbone;*
- *promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et à prendre des mesures pour diminuer la consommation d'électricité et d'eau;*
- *garantir une utilisation plus efficace du papier afin d'en réduire la consommation;*
- *intégrer des critères environnementaux dans ses procédures de marchés publics;*
- *recourir aux meilleures pratiques en ce qui concerne la gestion des déchets;*
- *encourager l'ensemble du personnel à agir dans une perspective de durabilité et à contribuer activement à la réalisation des objectifs de cette politique.*


La Cour est résolue à mettre en œuvre et à poursuivre la politique environnementale décrite ci-dessus et à en informer le personnel, les contractants et toute autre partie intéressée.

Les engagements en matière d'environnement doivent se traduire en mesures spécifiques tenant compte des exigences en matière de ressources humaines, matérielles et financières. Le système de management environnemental doit être conçu de manière à présenter un bon rapport coût-efficacité.

Cette politique environnementale et le système de management environnemental s'appliquent aux activités de la Cour des comptes européenne au sens large du terme, à savoir celles de l'ensemble du personnel et des autres employés (y compris les sous-traitants travaillant sur les lieux, le personnel en mission et les agents sur le chemin du travail). Ils concernent les trois bâtiments que la Cour occupe au 12, rue Alcide De Gasperi, à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2018


Eduardo Ruiz-García
Secrétaire général


Klaus-Heiner Lehne
Président







Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement

27 Une fois par an, la Cour réalise une analyse des aspects environnementaux et de l'incidence de ses activités sur l'environnement. Cette analyse décrit des aspects environnementaux, classés comme étant directs ou indirects, et indique les valeurs attribuées à chacun d'eux en fonction de l'appréciation de leur importance.

28 Les aspects directs sont ceux liés aux activités de la Cour et sur lesquels elle peut exercer un contrôle opérationnel direct. Les aspects indirects sont ceux qui résultent d'interactions avec des tiers et sur lesquels la Cour peut uniquement influencer.

Tableau 4 - Aspects environnementaux significatifs

ASPECT ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	ACTIVITÉS
 Émissions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> – Effet de serre – Pollution de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> – Déplacements professionnels, domicile-travail du personnel et des membres – Équipements informatiques – Organisation ou participation à des événements
 Consommation d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> – Diminution des ressources naturelles – Effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> – Occupation des bâtiments – Équipements informatiques – Organisation ou participation à des événements – Chauffage, ventilation et rafraîchissement des locaux suite à la crise sanitaire
 Consommation de ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> – Diminution des ressources naturelles – Pollution de l'air, du sol et sonore – Baisse de la biodiversité – Destruction de la couche d'ozone 	<ul style="list-style-type: none"> – Achats d'équipements informatiques – Déplacements professionnels, domicile-travail du personnel – Leasing des véhicules de la Cour – Organisation ou participation à des événements
 Production, stockage et traitement des déchets	<ul style="list-style-type: none"> – Pollution de l'air, de l'eau et du sol – Diminution des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> – Travaux de nettoyage, d'entretien et de rénovation – Activité de bureau

29 Les aspects sont évalués à l'aide de trois critères: la fréquence (occurrence), la gravité et la maîtrise. Tous les aspects significatifs des activités de la Cour pour 2021 sont détaillés dans le tableau 4 et tiennent compte des mesures déjà en place, mais aussi des impacts de la crise sanitaire.

30 Par rapport aux années précédentes, certains aspects ne sont plus considérés comme significatifs, par exemple l'impression de documents ou les déplacements des visiteurs. D'autres aspects ont été mieux maîtrisés parce que moins fréquents: c'est le cas pour l'organisation et la participation à des événements ainsi que pour les déplacements professionnels. Par ailleurs, d'autres aspects tels que l'achat et l'utilisation accrue des équipements informatiques dans le cadre du télétravail ont, pour la première fois, été classés comme ayant un impact significatif sur l'environnement. Enfin, il faut observer que de nouveaux aspects, tels que les mesures de chauffage et de ventilation exceptionnelles prises pour préserver la santé du personnel, sont devenus plus significatifs.

Programme environnemental 2020-2022

31 Pour la période 2020-2022, la Cour s'est dotée d'un programme environnemental visant à couvrir les différents thèmes mis en évidence par l'analyse environnementale et à réduire l'incidence des aspects environnementaux significatifs de ses activités. Ce programme est divisé en deux parties: un plan d'action incluant actuellement 47 actions réparties en huit thèmes et un plan de communication et de formation s'articulant autour de trois objectifs.

Programme environnemental 2023-2025

32 La Cour prépare actuellement son prochain programme environnemental afin de poursuivre la diminution de ses impacts environnementaux. Comme par le passé, ce programme sera structuré en deux parties: un plan d'action décliné en huit thèmes ainsi qu'un plan de communication et de formation.

Figure 7 – Renouvellement de la certification EMAS de la Cour le 16 juin 2022



Source: ministère de l'environnement, du climat et du développement durable



03.

**Notre performance
environnementale**

Notre performance environnementale











Cette partie présente les résultats environnementaux de la Cour des comptes européenne pour la période 2020-2022.

La Cour évalue sa performance environnementale au moyen des indicateurs de performance environnementale détaillés à l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 et des repères d'excellence figurant dans le document de référence sectoriel (DRS), à savoir la [décision \(UE\) 2019/61](#) de la Commission.

33 La Cour a déjà largement atteint la plupart de ses objectifs environnementaux pour la période 2020-2022, principalement en raison de la crise sanitaire. La situation pourrait changer dans les années à venir selon l'évolution de la crise, qui est toujours en cours au moment de la rédaction de ce document.

Tableau 5 – Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022

Thème	Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022	Objectif atteint en 2021 ?
 Consommation d'énergie	Objectif n° 1 – Réduire la consommation d'énergie Réduire la consommation d'électricité (MWh) par équivalent temps plein (ETP) de 3 % en trois ans. Réduire la consommation d'énergie de chauffage standardisée (MWh) par ETP de 3 % en trois ans.	
 Utilisation rationnelle des ressources	Objectif n° 2 – Réduire la consommation de ressources Réduire la quantité de papier consommée par ETP par an de 20 % en trois ans. Réduire le nombre de pages imprimées par ETP par an de 30 % en trois ans. Le ratio entre le nombre d'équipements informatiques de plus de cinq ans et le nombre total d'équipements informatiques doit être supérieur ou égal à 35 % chaque année.	
 Émissions atmosphériques	Objectif n° 3 – Réduire les émissions de CO2 Réduire les émissions de CO ₂ dues aux déplacements des auditeurs par ETP de 20 % en trois ans. Réduire le nombre de missions à Bruxelles avec des voitures privées de 20 % en trois ans. Le nombre de jours de télétravail et d'horaires flexibles par rapport au nombre total de jours de travail doit atteindre au minimum 15 % chaque année. Réduire les émissions de CO ₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans. Réduire les émissions de CO ₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 3 % en trois ans. Réduire les émissions de CO ₂ découlant de l'alimentation par ETP de 15 % en trois ans.	

Thème	Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022	Objectif atteint en 2021 ?
 Déchets	Objectif n° 4 – Réduire la production de déchets Réduire la production de déchets par ETP de 3 % en trois ans. Réduire la production de déchets non recyclés de 5 % en trois ans. La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins de 75 %. Réduire la production de déchets organiques par ETP de 20 % en trois ans.	
 Marchés publics écologiques	Objectif n° 5 – Intégrer davantage les considérations environnementales dans les marchés publics La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme peu écologiques ne doit pas dépasser 60 % (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement. La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme moyennement écologiques doit passer à 30 % au moins (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement.	
 Eau	Objectif n° 6 – Maintenir la consommation d'eau à son niveau de référence Maintenir la consommation d'eau par ETP par an à son niveau de référence.	
 Biodiversité	Objectif n° 7 – Renforcer la biodiversité sur le site (nouvel objectif)	
 Respect des dispositions réglementaires	Objectif n° 8 – Respecter les dispositions réglementaires Faire en sorte que le niveau de non-conformité soit nul chaque année.	

(Année de référence: 2019, à l'exclusion des données qui concernent le projet de rénovation du bâtiment K2 actuellement en cours)

Source: Cour des comptes européenne

Hypothèses et données

34 Ces résultats sont présentés sous forme de ratios, comme le requiert le règlement (UE) 2018/2026. Par conséquent, les indicateurs sont rapportés à l'effectif, exprimé en équivalent temps plein (ETP). Le nombre d'ETP est le nombre d'agents au prorata de leur temps d'activité. Au 31 décembre 2021, le nombre d'ETP était de 954,50, le plus élevé depuis 2014.

35 La Cour des comptes a recours à des prestataires externes pour un certain nombre de services (maintenance des bâtiments et des installations, développement informatique, etc.). Pour garantir la fiabilité et la reproductibilité des données d'une année à l'autre, ces prestataires n'ont pas été pris en compte dans le calcul des indicateurs, comme c'est le cas depuis le lancement du SME.

36 Nous avons comparé tous les résultats de 2021 communiqués dans la présente déclaration avec ceux de l'année 2019, considérée comme l'année de référence pour le troisième cycle EMAS (2020-2022) à la Cour. Les données liées à la rénovation du bâtiment K2 actuellement en cours sont exclues des présents résultats afin de conserver un périmètre d'activité équivalent et comparable au fil du temps.

37 Les informations nécessaires au suivi de la performance environnementale de la Cour sont, pour la plupart, disponibles depuis 2014. Nous avons donc également comparé tous les résultats de 2021 communiqués dans la présente déclaration avec ceux de 2014 quand c'était possible. Cependant, en raison de l'indisponibilité de certaines données au cours du premier cycle EMAS (2014-2016) et de l'ajout d'indicateurs pour le troisième cycle EMAS, la comparaison entre 2014 et 2021 n'est pas toujours possible.

38 Pour chaque thème, de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques se trouvent à l'annexe I et des données plus détaillées sur la performance environnementale figurent à l'annexe II.



Énergie

39 Les besoins énergétiques pour les activités quotidiennes de la Cour nécessitent la consommation de ressources naturelles, dont certaines ne sont pas renouvelables.

40 La Cour est raccordée au réseau de chauffage urbain de la Ville de Luxembourg, alimenté par une centrale de cogénération fonctionnant avec un mix énergétique qui comprenait de la biomasse à hauteur de 49% en 2021. La chaleur du réseau de chauffage urbain est utilisée pour chauffer les bâtiments et pour produire de l’eau chaude sanitaire.

41 Les besoins en électricité sont principalement liés à l’alimentation de l’infrastructure informatique, au refroidissement des locaux, à la ventilation, à l’éclairage, au fonctionnement des ascenseurs, à la restauration et au service d’impression. L’électricité achetée provient à 100 % de sources d’énergie renouvelables. En 2021, elle provenait d’énergie géothermique produite en Islande.

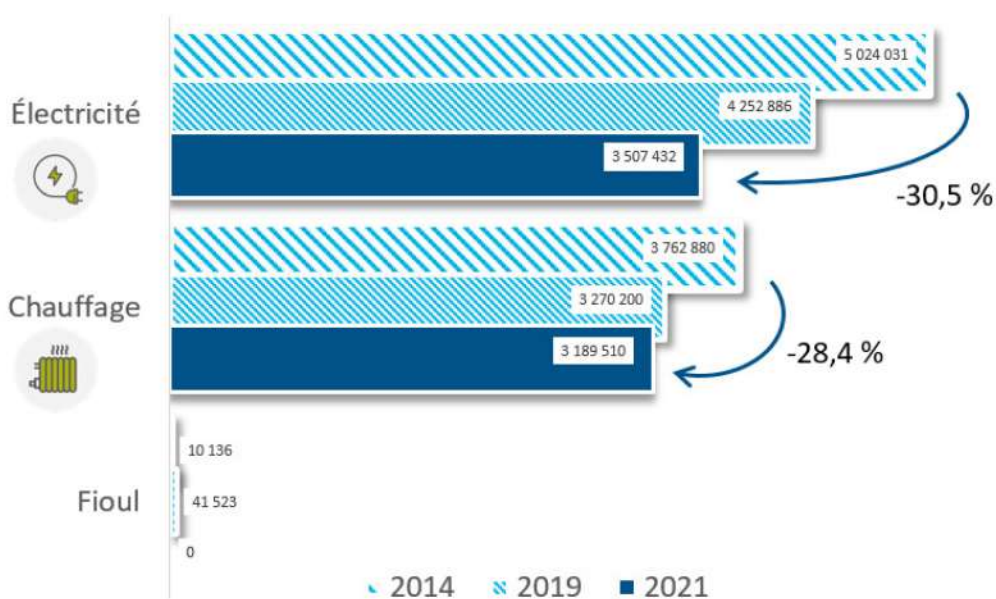
42 En outre, la Cour utilise de faibles quantités de fioul, destinées à l’alimentation des groupes électrogènes.

Objectifs généraux et spécifiques

- Réduire la consommation d’électricité par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire la consommation d’énergie de chauffage standardisée par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2019).

Résultats

Figure 8 – Consommation énergétique depuis 2014 (kWh)



Source: Cour des comptes européenne

Tableau 6 - Récapitulatif des résultats pour l'énergie

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2021	Évolution 2019-2021	Évolution 2014- 2021
Consommation brute d'énergie par activité	Consommation totale d'électricité (MWh)	3 507	-17,5 %	-30,2 %
	Consommation totale de chauffage (MWh)	3 190	-2,5 %	-15,2 %
	Consommation totale de chauffage corrigée ⁸ (MWh)	3 126	-11,2 %	-28,4 %
	Fioul (MWh)	0	-100,0 %	-100,0 %
Consommation totale brute d'énergie	Consommation totale d'énergie (MWh)	6 697	-11,5 %	-23,8 %
	Consommation totale d'énergie corrigée (MWh)	6 633	-14,9 %	-23,5 %
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	5 080	-16,4 %	-41,4 %
	Part des énergies renouvelables	76%	/.	/.
Consommation relative d'énergie (par ETP)	Électricité (MWh/ETP)	3,67	-20,2 %	-32,5 %
	Chauffage (MWh/ETP)	3,34	-5,7 %	-18,0 %
	Chauffage, valeur corrigée (MWh/ETP)	3,27	-13,7%	-19,7 %
	Fioul (m ³ /ETP)	0,00	-100,0 %	-100,0 %

Source: Cour des comptes européenne

Analyse des résultats

43 Depuis 2014, la consommation d'énergie totale corrigée de la Cour n'a cessé de baisser. À partir de 2019, cette diminution a cependant été limitée par la crise sanitaire et les mesures prises pour préserver la santé du personnel. La mise en service prolongée des systèmes de ventilation des bureaux est un exemple de précaution prise par la Cour qui s'est avérée relativement énergivore.

44 Depuis 2014, la consommation électrique de la Cour diminue chaque année. Cette baisse résulte des efforts d'optimisation énergétique consentis au fil du temps ainsi que d'une moindre présence du personnel dans les bâtiments depuis le début de la crise sanitaire.

⁸ La consommation de chauffage est corrigée sur la base du [Facteur climatique F_{klima}](#) pour l'ajustement météorologique annuel (voir détail à l'annexe I).

45 La consommation électrique de l'année 2021 est certes plus basse en raison du télétravail, mais elle présente les mêmes variations caractéristiques que la consommation moyenne des cinq dernières années:

- les mois de février, avril et décembre ont moins de jours ouvrables ou sont des périodes de congés, d'où une consommation moins élevée;
- pendant les mois de juin, juillet et août, la consommation augmente à cause de l'utilisation accrue des installations de climatisation.

46 La consommation électrique de nuit est semblable à celle enregistrée dans le passé et reste très proche de la moyenne des cinq dernières années.

47 La baisse d'environ 5 % de la consommation d'électricité entre l'année 2021 et l'année 2020 s'explique par:

- la prédominance du télétravail pendant toute l'année, ce qui n'était pas le cas en 2020;
- une diminution de l'utilisation de la ventilation, qui ne fonctionne plus les week-ends depuis le mois de décembre 2020 et sur une plage horaire encore plus réduite depuis juin 2021;
- la mise à l'arrêt des installations de ventilation du bâtiment K2 pour des travaux de rénovation depuis la rentrée de septembre 2021.

48 La consommation de chauffage a augmenté en valeur absolue de 7,6 % entre 2020 et 2021. La consommation de chauffage corrigée a en revanche diminué de 9,9 % sur un an, 2021 ayant été une année beaucoup plus froide que 2020. D'une manière générale, l'utilisation accrue des groupes de ventilation pour répondre aux recommandations sanitaires a eu un impact négatif sur la consommation de chauffage, et ce, malgré une baisse de la consommation de chauffage corrigée par rapport à 2020.

49 À la suite d'une coupure électrique importante en 2019, les réservoirs de fioul des groupes électrogènes ont été remplis. En 2021, aucune nouvelle commande de fioul n'a été nécessaire, comme ce fut déjà le cas en 2020. Les groupes électrogènes ne sont pas équipés de compteurs pour mesurer la consommation de fioul. La méthodologie appliquée pour mesurer la consommation depuis 2014 se base sur les factures et non sur des estimations de consommation, ce qui explique que celle-ci soit considérée comme nulle pour 2021.

Mesures prises

50 Les mesures ci-après ont continué d'être appliquées en 2021 et ont pu concerner l'ensemble des bâtiments de la Cour ou un bâtiment en particulier:

- suivi des résultats des études et des contrôles portant sur la performance énergétique des bâtiments dans un souci d'amélioration constante;
- optimisation des réglages de l'éclairage et révision fréquente;

- contrôles réguliers du chauffage afin d'éviter toute surconsommation;
- remplacement progressif des anciens ordinateurs portables par des modèles plus efficaces et par des tablettes;
- sensibilisation des collègues concernant les consommations électriques des ordinateurs la nuit pendant le télétravail pour les inviter à éteindre leur ordinateur portable le soir, et ce même à leur domicile;
- à la suite de l'analyse des économies possibles et du test réalisé début 2021, des travaux de remplacement des appareils d'éclairage des parkings des bâtiments K1 et K2 ont débuté en 2021 et se sont poursuivis jusqu'en mars 2022;
- début 2022, un système de fermeture automatique des portes du quai de livraison a été mis en place afin de limiter les échanges thermiques avec l'extérieur;
- les travaux de rénovation du bâtiment K2 se sont poursuivis tout au long de l'année 2021 avec le remplacement des appareils d'éclairage vieillissants présents dans les couloirs par des appareils plus économiques avec ampoules LED;
- le remplacement des installations techniques du K1 a débuté en septembre 2021 et devrait, à terme, entraîner une réduction des consommations d'énergie du bâtiment.

Mesure interrompue à la suite de la crise sanitaire

51 Les campagnes de sensibilisation au moyen de post-it « ECO » visant à rappeler aux agents d'éteindre la lumière ont été suspendues du fait du recours au télétravail. Elles reprendront ou non, selon l'évolution de la crise sanitaire et la présence du personnel sur site.

Futures mesures

52 Pour la période 2020-2022, l'objectif consistant à réduire la consommation par ETP de 3 % en trois ans a été fixé tant pour l'électricité que pour l'énergie de chauffage corrigée (année de référence: 2019).

53 Pour la période 2023-2025, les objectifs (encore en cours de discussion) seraient de réduire la consommation par ETP de 30 % en trois ans pour l'électricité et de 20 % pour l'énergie de chauffage corrigée (année de référence: 2019).

54 Un audit énergétique portant sur les bâtiments K2 et K3 a été réalisé en 2022 afin de trouver de nouvelles sources de réduction de la consommation énergétique. Cet audit servira de base pour identifier les actions à mener dans les prochaines années.

55 D'autres mesures sont envisagées pour pouvoir atteindre ce double objectif:

- poursuivre la réduction du nombre d'heures de fonctionnement des équipements de ventilation, selon l'évolution de la crise sanitaire;

- réduire la température de pulsion des groupes de ventilation de 1°C en hiver et l'augmenter de 1°C en été;
- augmenter la température de la salle informatique à 22°C;
- analyser les consommations énergétiques de l'installation de froid du bâtiment K3, à la suite de la mise en place des compteurs, afin de trouver des pistes d'économies d'énergie;
- installer un compteur sur les installations de froid du bâtiment K1;
- analyser des possibilités de diminuer la température dans certaines zones de bureaux de 1°C en hiver et de l'augmenter de 1°C en été;
- poursuivre le remplacement des appareils d'éclairage et ampoules obsolètes par des appareils et ampoules LED, selon les disponibilités budgétaires;
- analyser les possibilités d'ajouter des détecteurs de mouvement dans certaines zones communes (couloirs, escaliers, etc.) et réaliser les travaux selon les disponibilités budgétaires;
- analyser les possibilités de transférer le centre de données du bâtiment K3 (*data center*) vers un centre de données externe;
- ouvrir une réflexion au sein de l'institution pour envisager une fermeture partielle des zones non occupées dans les bâtiments en cas de faible affluence.



Utilisation rationnelle des matières

56 Par le passé, la gestion de l'utilisation rationnelle des matières s'est focalisée sur la consommation de papier. Le papier est essentiellement destiné à deux grands types d'usage:

- les photocopieurs et les imprimantes pour les activités de bureau (principalement du papier au format A4, 100 % recyclé ou d'origine FSC® et 75 g/m² depuis octobre 2021). Les données proviennent des relevés d'utilisation des imprimantes;
- la production de supports de communication destinés à promouvoir les activités et les produits de l'institution (plusieurs types de papier utilisés uniquement par l'imprimerie de la Cour ou par l'Office des publications de l'UE). Les données sont basées sur les quantités d'impressions commandées.

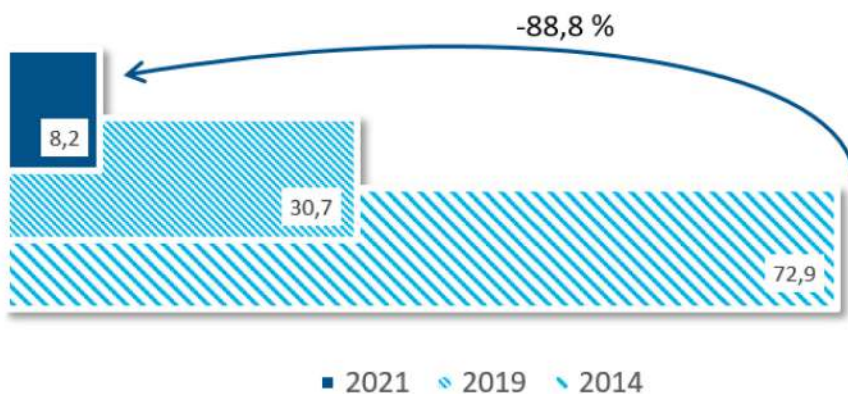
57 Le programme environnemental 2020-2022 comprend un indicateur supplémentaire concernant la durée de vie des équipements informatiques, l'objectif étant d'augmenter la durée de vie et d'utilisation de ces équipements et de sensibiliser au problème de l'approvisionnement en terres rares.

Objectifs généraux et spécifiques

- Réduire la **quantité de papier** consommée par ETP et par an de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire le **nombre de pages imprimées** par ETP et par an de 30 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Le ratio entre le **nombre d'équipements informatiques** de plus de cinq ans et le nombre total d'équipements informatiques doit être supérieur ou égal à 35 % chaque année.

Résultats

Figure 9 – Nombre de pages imprimées par ETP et par jour



Source: Cour des comptes européenne

Tableau 7 - Récapitulatif des résultats pour le papier

CONSOMMATION DE PAPIER		2021	Évolution 2019-2021	Évolution 2014-2021
Consommation annuelle brute	Nombre de pages imprimées/copiées (activités de bureau)	1 786 391	-71,1 %	-83,3 %
	Publications	122 698	-82,8 %	-97,9 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)	1 909 089	-72,3 %	-86,9 %
	Quantité de papier (kg)	9 624	-40,9 %	Pas de données
Consommation annuelle relative	Nombre de pages imprimées/copiées (activités de bureau/ETP)	1 871,5	-72,1 %	-83,8 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP)	2 000,1	-73,2 %	-88,8 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP/jour)	8,20	-73,3 %	-88,8 %
	Quantité de papier (kg/ETP)	10,1	-42,9%	Pas de données

Source: Cour des comptes européenne

58 L'indicateur concernant la durée de vie des équipements informatiques a été calculé comme suit:

- nombre d'équipements: 11 120 appareils;
- nombre d'équipements inventoriés depuis plus de 5 ans: 5 077 appareils;
- taux des équipements informatiques âgés de plus de 5 ans: 46 % en 2021.

Analyse des résultats

59 Concernant le papier, les objectifs pour la période de 3 ans ont été atteints et même très largement dépassés, principalement grâce au recours important au télétravail depuis le début de la pandémie. Le nombre total de pages imprimées par ETP a encore diminué de 12,6 % entre 2020 et 2021.

60 Avec une moyenne de 8,2 pages par jour ouvré et par ETP pour les activités de bureau, la Cour consomme 46 % de pages en moins que ce que prévoit le repère d'excellence fixé dans le DRS pour le secteur de l'administration publique, à savoir 15 pages par jour par ETP. La quantité de pages pour les activités de bureau par jour et par ETP a été divisée par trois depuis 2019.

61 Grâce à la qualité des ordinateurs portables et à la politique de remplacement moins fréquent mise en place, l'objectif de 35 % d'équipements informatiques âgés de plus de 5 ans a été dépassé.

Mesures prises

62 En 2021, nous avons maintenu les mesures déjà en place pour réduire la consommation de papier; il en ira de même en 2022:

- recours au télétravail généralisé durant toute l'année 2021, dans le cadre de la crise sanitaire;
- utilisation des imprimantes multifonctions dotées de la technologie d'impression sécurisée « follow me » avec configuration de l'impression recto-verso;
- extension de la mise en œuvre d'un système de gestion informatique intégré des documents et généralisation de la signature électronique;
- extension du système de factures et de signatures des bons de commande uniquement par voie électronique;
- mise à l'arrêt automatique des ordinateurs présents dans les locaux de la Cour à minuit;
- développement important du nombre de formations en ligne (*e-learning*) et sans support papier;
- utilisation de papier 100 % recyclé ou provenant d'une source durable;
- baisse du grammage du papier commandé depuis octobre 2021 de 80 g/m² à 75 g/m²;
- élargissement des propositions de ressources en ligne à la bibliothèque.

63 Une politique de renouvellement minimale des équipements informatiques est en place et permet de prolonger au maximum la durée de vie des équipements. Sauf en cas de panne, les équipements sont remplacés au rythme suivant:

- pour tous les équipements des centres de données: tous les 7 ans;
- les ordinateurs portables: tous les 5 ans minimum;
- les téléphones portables: tous les 3 ans ou plus sans demande explicite des utilisateurs;
- les écrans et les claviers: ils sont conservés jusqu'à défaillance ou au minimum 5 ans.

Mesures interrompues à la suite de la crise sanitaire

64 L'organisation de campagnes de sensibilisation du personnel visant à réduire la consommation de papier a été suspendue à la suite du recours au télétravail. Elles devront reprendre à l'avenir pour conserver les bonnes habitudes adoptées par le personnel de la Cour et ainsi éviter que les consommations de papier ne repartent à la hausse.

Futures mesures

65 Les mesures suivantes sont à l'étude ou seront mises en place dans le futur:

- o le projet de digitalisation des tâches d'audit ainsi que l'extension de l'utilisation des signatures électroniques tant en interne qu'à l'extérieur vont se poursuivre;
- o l'organisation d'ateliers concernant l'achat des équipements informatiques et le renforcement des critères environnementaux dans les appels d'offres devraient aboutir à une hausse de la durée de vie des futurs équipements;
- o réflexion sur les cadeaux et objets promotionnels pour les rendre plus écologiques;
- o sensibilisation du personnel aux problèmes liés à la consommation des terres rares et aux conséquences de l'extraction minière.



Émissions de gaz à effet de serre

66 Depuis 2014, la Cour établit annuellement un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités afin de suivre les efforts fournis pour réduire son empreinte carbone.

67 Nous publions chaque année un rapport détaillé sur notre empreinte carbone sur la [page de notre site internet](#) consacrée à la gestion environnementale.

68 Pour l'année 2021, le calcul du bilan carbone a été réalisé avec la méthode bilan carbone[®], ce qui permet d'assurer une certaine continuité dans la comparaison des résultats avec ceux des années précédentes. Le périmètre de calcul des émissions des activités de la Cour a été le même qu'en 2020.

69 Une enquête sur la mobilité a été réalisée entre le 16 et le 23 mars 2022 auprès de l'ensemble du personnel de la Cour. L'objectif était d'évaluer les émissions liées au déplacement domicile-travail du personnel (voir chapitre Mobilité).

70 Les émissions liées au télétravail ont aussi été prises en compte [sur la base d'une méthodologie simplifiée](#). Cette méthodologie tient compte des consommations électriques des équipements informatiques utilisés par le personnel ainsi que du chauffage consommé dans le cadre du travail à domicile.

71 Pour 2021, nous avons été en mesure d'estimer le nombre de journées qui ont été prestées sur le site de la Cour sur la base des relevés effectués par les équipes de sécurité aux différents points d'entrée des bâtiments. Le pourcentage de jours télétravaillés est resté très élevé en 2021, avec 80 % de jours télétravaillés sur l'ensemble de l'année, bien au-delà de l'objectif de 15 % fixé initialement.

72 Comme pour l'année 2020, les émissions liées à l'informatique ont été évaluées séparément dans la catégorie 'numérique'. En revanche, la présentation des résultats a été modifiée pour inclure dans cette catégorie tous les services liés au chapitre 'numérique' et plus au chapitre 'biens et services'.

73 Les travaux de rénovation du 5^e étage du bâtiment K2 s'étant achevés en juillet 2021, ils ont été pris en compte dans le calcul du bilan carbone de l'année 2021 y compris toutes les installations techniques (centrales de ventilation, groupe de refroidissement, etc.) livrées en 2021.

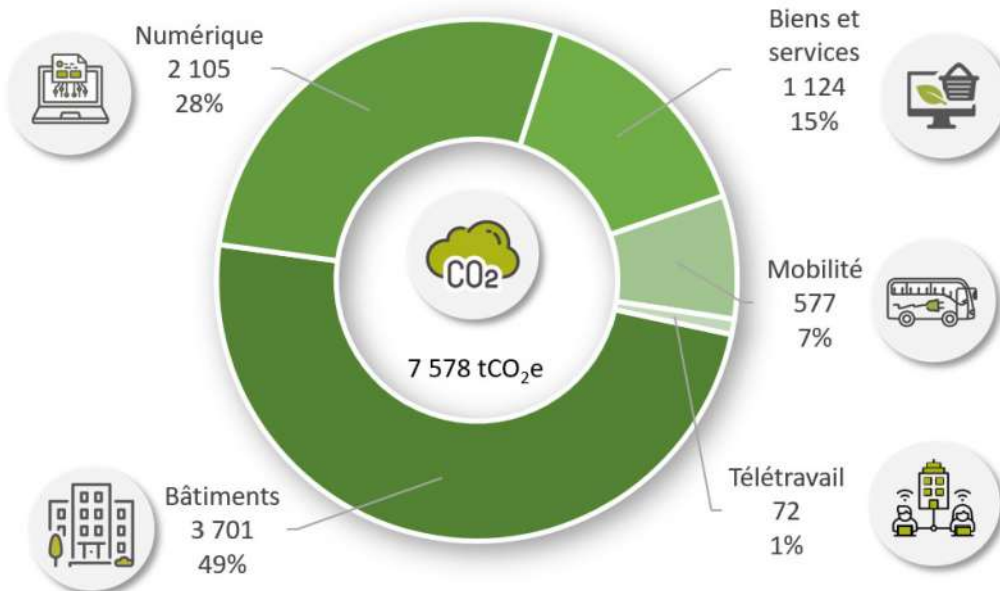
Objectifs généraux et spécifiques

- réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements des auditeurs par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);
- réduire le nombre de missions à Bruxelles avec des voitures privées de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);

- o le nombre de jours de télétravail et d'horaires flexibles par rapport au nombre total de jours de travail doit atteindre au minimum 15 % chaque année;
- o réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 3 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o réduire les émissions de CO₂ découlant de par ETP de 15 % en trois ans (année de référence: 2019).

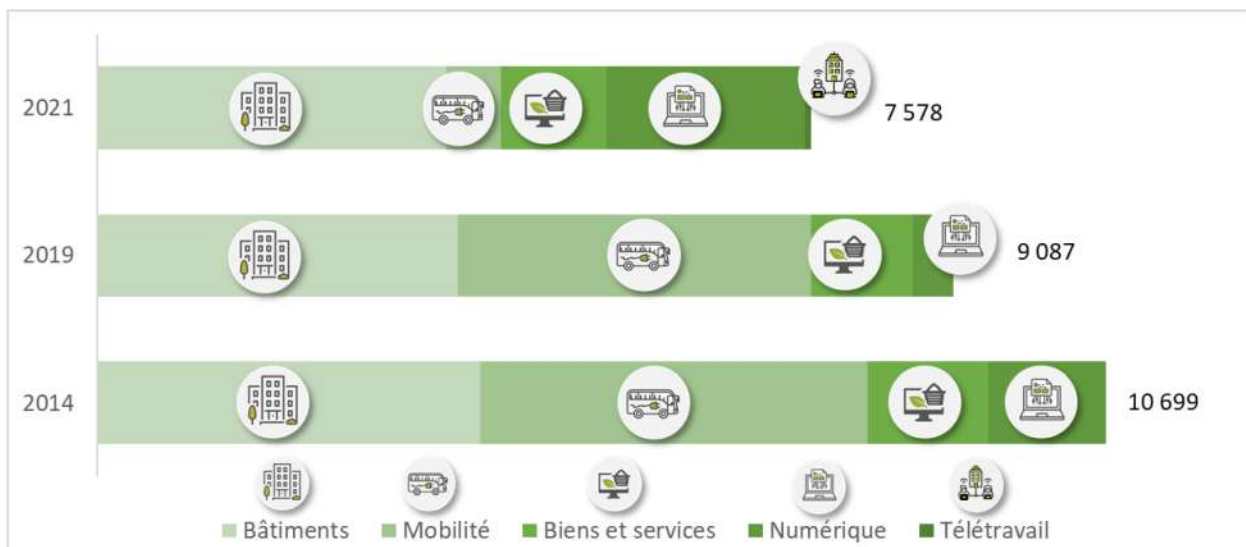
Résultats

Figure 10 – Émissions pour l'année 2021



Source: les bureaux d'études Argest et EcoAct

Figure 11 – Évolution des émissions de gaz à effet de serre depuis 2014 (tCO₂e)



Source: les bureaux d'études Argest et EcoAct

Tableau 8 - Récapitulatif des résultats pour les émissions Bilan carbone[®]

ÉMISSIONS – Méthode Bilan carbone [®]		2021	Évolution 2019-2021	Évolution 2014- 2021
Émissions annuelles brutes	Émissions totales (tCO ₂ e)	7 578,0	-19,7 %	-29,2 %
	Émissions totales dues à l'alimentation (tCO ₂ e)	91	-67,7 %	-57,1 %
Émissions annuelles relatives	Émissions totales (tCO ₂ e /ETP)	7,94	-22,3 %	-31,5 %
	Émissions totales dues à l'alimentation (tCO ₂ e)	0,10	-68,8 %	-58,5 %

Source: les bureaux d'études Argest et EcoAct

Analyse des résultats

74 Tous les objectifs chiffrés sur une période de trois années (2020-2022) ont déjà été très largement atteints.

75 Le résultat du bilan carbone pour l'année 2021 reste fortement marqué par l'impact de la crise sanitaire. Contrairement aux années passées, ce ne sont pas les déplacements des personnes qui constituent la part la plus importante des émissions, mais le numérique.

Mesures prises

76 En 2021, la Cour a pris les mesures suivantes pour réduire ses émissions:

- recours au télétravail afin de s'adapter aux contraintes de la crise sanitaire;
- poursuite de l'utilisation de MS Teams et autorisation des outils Zoom et Webex;
- une nouvelle politique de télétravail appelée « mode de travail hybride » a été adoptée en octobre 2021. Le personnel a dorénavant la possibilité de télétravailler 10 jours par mois;
- encouragement au changement de régime alimentaire par une mise en évidence des menus végétariens et végétariens sur le site intranet.

Futures mesures

77 Un projet collaboratif visant à établir une feuille de route en vue de réduire les émissions d'ici à 2030 permettra de mettre en évidence de nouvelles actions ou occasions de réduction qui serviront de base au plan d'action 2023-2025. Il s'agit en l'occurrence de fixer un objectif de réduction des émissions d'ici à 2030 et 2050.

78 Les mesures qui pourraient être prises dans ce cadre sont les suivantes:

- o augmentation du nombre de repas végétariens et végétariens et mise en valeur auprès du personnel ;
- o réflexion sur l'utilisation du parc immobilier de la Cour afin d'optimiser l'occupation des zones à la suite de la décision de travailler en mode « hybride »;
- o tests de véhicules de société et de navettes électriques et négociation avec les autres institutions pour organiser la recharge des véhicules lors des missions dans leurs locaux;
- o poursuivre les actions de sensibilisation du personnel aux impacts liés à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre en organisant par exemple des ateliers, comme la fresque du climat;
- o sensibilisation du personnel aux exigences du Pacte vert européen et mise en place de plans d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre au sein des autres institutions européennes.

Contribution carbone

79 La compensation carbone est un mécanisme financier qui permet de soutenir des projets environnementaux favorisant la réduction (par exemple un projet éolien) ou la séquestration (par exemple un projet de reforestation) de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Cette démarche est engagée après avoir cherché à réduire autant que possible les émissions de CO₂ résultant de l'activité de la Cour. Le terme de contribution plutôt que de compensation est à privilégier parce qu'il n'est pas possible de compenser les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un engagement additionnel de notre institution dans le cadre d'une amélioration continue, qui ne vient cependant pas annuler notre impact environnemental.

80 Actuellement, la seule contribution carbone de la Cour des comptes est l'achat d'électricité verte certifiée. Cette contribution est certifiée par notre fournisseur et constitue un mécanisme transparent.

81 À l'heure actuelle, il n'existe pas de normes européennes communes pour la certification des absorptions de carbone de qualité présentant de réels avantages pour l'environnement. La Cour des comptes a donc choisi d'attendre le nouveau cadre réglementaire de l'UE en matière de certification de l'élimination des émissions de carbone. Cela permettra de s'assurer que les projets de contribution carbone retenus sont transparents et permettent d'éliminer le carbone de l'atmosphère avec certitude et de manière durable. La Commission européenne prévoit de proposer ce cadre réglementaire de l'UE pour la certification des absorptions de carbone d'ici la fin de 2022.



Mobilité

82 La mobilité est un élément important de l'activité de la Cour des comptes européenne, qui réalise ses audits sur site et rencontre les parties auditées. Entre 2014 et 2019, la mobilité a représenté l'impact principal de la Cour dans son bilan carbone.

83 La mobilité à la Cour se divise en trois secteurs:

- o les déplacements professionnels des auditeurs;
- o les déplacements des visiteurs;
- o les déplacements quotidiens du personnel entre le domicile et les locaux de la Cour.

Objectifs généraux et spécifiques

- o réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements des auditeurs par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o réduire le nombre de missions à Bruxelles avec des voitures privées de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o le nombre de jours de télétravail et d'horaires flexibles par rapport au nombre total de jours de travail doit atteindre au minimum 15 % chaque année;
- o réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);

84 Une enquête sur la mobilité a été réalisée entre le 16 et le 23 mars 2022 auprès de l'ensemble du personnel de la Cour. Son but était de comprendre:

- o si les habitudes de déplacement domicile-travail ont changé au cours des dernières années et, le cas échéant, de quelle manière;
- o ce qui a influencé les choix en matière de mobilité.

85 Voici les principaux enseignements de cette enquête:

- o au fil des années, les moyens de transport utilisés pour se rendre à la Cour se sont diversifiés, et de nouveaux modes de transport font à présent partie du quotidien de nombreux collègues, comme la voiture, le vélo ou la trottinette électriques.
- o si l'utilisation des transports en commun a progressé depuis 2017 parmi les personnes ayant répondu à l'enquête, pour atteindre 24 % des kilomètres parcourus, le véhicule individuel motorisé reste le mode de déplacement privilégié pour se rendre sur le lieu de travail. Il représente 70 % des kilomètres parcourus pour les trajets domicile-travail, alors que 53 % des personnes ayant répondu à l'enquête résident à moins de 10 kilomètres de la Cour.

- o une forte baisse du covoiturage a été constatée. Elle est liée au nouveau mode de travail hybride depuis la crise sanitaire: il faut à présent trouver des collègues qui font le même trajet et qui ont aussi les mêmes horaires que soi, ce qui diminue les possibilités de pouvoir covoiturer.

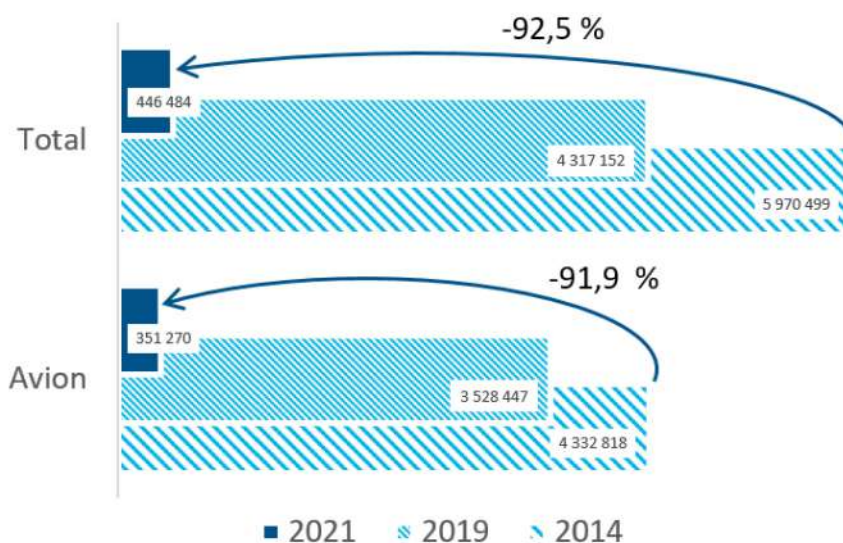
Résultats

Tableau 9 – Émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité

ÉMISSIONS – Méthode Bilan carbone [®]		2021	Évolution 2019-2021	Évolution 2014-2021
Émissions annuelles brutes	Émissions totales (tCO ₂ e)	7 578,0	-19,7 %	-29,2 %
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (tCO ₂ e)	85,0	-91,9 %	-94,2 %
	Émissions totales dues aux trajets domicile-travail (tCO ₂ e)	305	-74,3 %	-81,4 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (tCO ₂ e)	170,0	-17,7 %	-38,8 %
Émissions annuelles relatives	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (tCO ₂ e/ETP)	0,09	-92,1 %	-94,4 %
	Émissions totales dues aux trajets domicile-travail (tCO ₂ e)	5,5	-12,3 %	-36,8 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (tCO ₂ e/véhicule)	0,10	-68,8 %	-58,5 %

Source: les bureaux d'études Argest et EcoAct

Figure 12 – kilomètres parcourus depuis 2014 (km)



Source: Cour des comptes européenne

Tableau 10 – Récapitulatif des distances parcourues par activité

Déplacements professionnels		2021	Évolution 2019-2021	Évolution 2014-2021
Total annuel brut	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont:	446 484	-89,7 %	-92,5 %
	en avion (en km)	351 270	-90,0 %	-91,9 %
	au moyen d'une voiture particulière (en km)	28 212	-87,1 %	-92,7 %
Total annuel relatif	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km/ETP)	468	-90,0 %	-92,8 %
Missions à Bruxelles	Nombre de mission à Bruxelles en voiture privée	63	-85,9 %	Sans objet

Source: Cour des comptes européenne

Analyse des résultats

86 Tous les objectifs chiffrés sur une période de trois années (2020-2022) ont déjà été très largement atteints.

87 Le résultat du bilan carbone pour l'année 2021 a été de nouveau fortement marqué par l'impact de la crise sanitaire, les déplacements des auditeurs restant très réduits, de même que les visites.

88 Toutes les émissions liées au transport des personnes ont fortement baissé, à savoir entre 85 % et 90 % si on compare ces résultats à 2019 ou 2014. Cela résulte du télétravail et du ralentissement des audits sur site à la suite à la crise sanitaire. Les émissions liées à l'utilisation des véhicules de la Cour ont également diminué, mais dans une moindre mesure.

Mesures prises

89 Depuis mars 2021, les transports en commun sont gratuits sur l'ensemble du territoire du Luxembourg, ce qui a amené la Cour à modifier sa politique de soutien en la matière.

90 En 2021, la Cour a pris les mesures suivantes pour réduire ses émissions:

- pérennisation du télétravail grâce à une décision sur le mode de travail hybride qui permet au personnel de télétravailler 10 jours par mois;
- à la suite de la rénovation du 5^e étage du bâtiment K2, des équipements de visioconférence supplémentaires ont été installés dans des salles de réunion de différentes tailles;
- incitation à l'organisation de réunions en vidéoconférence à l'aide des outils MS Teams Zoom ou Webex;

- diminution de 6 % du nombre de véhicules dans la flotte de la Cour et élargissement du parc de voitures de service à faibles émissions de CO₂ (véhicules hybrides) à la suite de la mise en place d'un système de bornes de recharge rapide;
- organisation de visites virtuelles pour les groupes;
- signature d'un nouvel accord interinstitutionnel avec la société Vel'oh qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Les agents bénéficient de la gratuité de l'abonnement et des trajets à concurrence de 30 minutes;
- remboursement partiel des abonnements de transport en commun (Mpass) pour les travailleurs transfrontaliers depuis le 1^{er} janvier 2022;
- deux groupes d'échange menés par des agents ont été créés pour échanger sur la question des déplacements à vélo et des véhicules électriques;
- la promotion auprès du personnel de modes de transport actifs durant la semaine de la mobilité européenne.

Futures mesures

91 Les mesures suivantes sont à l'étude ou seront mises en place à l'avenir:

- promotion du covoiturage et notamment de l'application choisie par le gouvernement luxembourgeois dès que la crise sanitaire le permettra;
- aménagement d'emplacements supplémentaires pour vélos dans le bâtiment K3 en 2022, ainsi que de vestiaires pour les cyclistes;
- installation de dix chargeurs pour les véhicules hybrides et électriques dans le parking du bâtiment K3;
- réalisation de tests de véhicules de société et de navettes électriques, et négociation avec les autres institutions pour organiser les recharges lors de missions;
- participation à un groupe de travail interinstitutionnel concernant l'amélioration de l'impact environnemental des missions;
- réflexions sur l'instauration d'un budget carbone dans le calcul du coût des missions pour que le choix du moyen de transport ne se base pas uniquement sur le coût mais également sur l'impact du moyen de transport choisi;
- sensibilisation du personnel aux matières rares et aux conséquences de l'activité minière, sensibilisation au covoiturage, promotion de l'utilisation des transports en commun et de l'amélioration des réseaux luxembourgeois, ainsi que des modes de transport actifs.



Déchets

92 Les déchets produits par la Cour proviennent entre autres de la restauration, des activités de bureau ainsi que de l'entretien et de la maintenance des locaux et des installations techniques.

93 Les déchets sont triés par les différents utilisateurs (agents, équipe logistique, service desk, etc.) et collectés pour être centralisés au quai de livraison. Les prestataires chargés de la restauration et de la maintenance trient et collectent les déchets issus de leurs activités respectives. Les déchets sont ensuite transportés vers les sites chargés du reconditionnement et/ou du traitement (élimination ou valorisation).

94 Les déchets de la Cour sont triés en différentes fractions. Le système de gestion des déchets qu'elle a mis en place a reçu le label de qualité « SuperDrecksKëscht® », lequel a été renouvelé en mai 2022. Ce système fonctionne avec des poubelles de tri sélectif installées dans les couloirs de la Cour, les bureaux n'étant pas équipés de poubelles individuelles.

95 Des actions sont continuellement prises pour limiter les déchets à tous les niveaux:

- le système de suivi des missions détermine la quantité de repas à prévoir pour limiter les déchets alimentaires;
- un programme de donation des équipements informatiques déclassés mais fonctionnels favorise le réemploi et le recyclage;
- le prestataire qui gère les services de restauration dispose de statistiques détaillées concernant les restes alimentaires.

96 Depuis le début de la crise sanitaire, de nouveaux déchets ont dû être pris en charge (masques, gants, blouses de protection, etc.). Pour ces protections individuelles à usage unique, des poubelles spécifiques additionnelles ont été placées dans les locaux. La communication à l'intention du personnel et les procédures de ramassage par les prestataires ont aussi été adaptées.

Objectifs généraux et spécifiques

- Réduire la production de déchets par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2019)
- Réduire la production de déchets non recyclés de 5 % en trois ans (année de référence: 2019)
- La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins 75 %.
- Réduire la production des déchets organiques par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).

Résultats

Tableau 11 - Récapitulatif des résultats pour les déchets

Déchets		2021	Évolution 2019- 2021	Évolution 2014-2021
Production annuelle brute	Production totale de déchets (kg), dont:	74 440,75	-61,6%	-51,0 %
	déchets alimentaires (kg)	1 855,57	-92,7 %	-90,5 %
	déchets dangereux (kg)	18 459,48	-73,3%	-5,6%
	déchets non recyclés (kg)	30 533,89	-76,9 %	Sans objet
	Taux de déchets non recyclés	41 %	Sans objet	Sans objet
	Proportion des déchets triés	82 %	Sans objet	Sans objet
Production annuelle relative	Production totale de déchets (kg)/ETP	77,99	-62,8 %	-52,6 %
	Production totale de déchets alimentaires (kg)/ETP	1,94	-93,0%	-90,8%
	Production totale de déchets dangereux (kg)/ETP	19,34	-74,2%	-8,7%
	Production totale de déchets non recyclés (kg)/ETP	31,99	-77,6%	Sans objet

Source: Cour des comptes européenne

Analyse des résultats

98 La production de déchets est fortement liée à la présence du personnel sur site. La baisse sur une année est donc logiquement très importante et les objectifs pour toute la période ont déjà été atteints et ce dès 2020. Un rebond est attendu pour les prochaines années, selon l'évolution de la crise sanitaire.

99 Les résultats de l'année 2014 ne tiennent pas compte de la fraction de déchets « boues » provenant des séparateurs eau/hydrocarbures par manque de données, données qui ont été systématiquement collectées les années suivantes. De plus, le périmètre de mesure n'est pas tout à fait comparable, car le registre des déchets 2014 n'incluait pas ceux des prestataires de services. Ils ne sont donc pas comparables avec les résultats des années suivantes.

Mesures prises

100 En 2020, une analyse détaillée des processus liés aux déchets a permis d'établir un plan d'action spécifique, dont la mise en œuvre a été retardée par la crise sanitaire.

101 Durant l'année 2021, la Cour a pris les mesures suivantes pour améliorer son système de gestion des déchets:

- amélioration de la qualité des données grâce à l’augmentation du nombre de pesées des déchets et à l’intégration des déchets des prestataires dans les statistiques de la Cour;
- envoi des cartouches d’encre (hors toner) vers une entreprise de reconditionnement en vue de leur réutilisation;
- extension du tri des plastiques compte tenu des nouvelles possibilités offertes par le système de tri Valorlux. Tous les types de plastique peuvent à présent être jetés dans la poubelle de tri de recyclage, à l’exception des plastiques noirs;
- contrôles réguliers de la qualité du tri des déchets dans les bâtiments;
- sensibilisation à la consommation d’eau potable par la distribution d’une bouteille réutilisable à chaque membre du personnel, plutôt que des bouteilles d’eau en plastique;
- campagnes de sensibilisation du personnel, à la suite des nouvelles consigne du tri des plastiques.

Figure 13 – Bouteille réutilisable distribuée à tout le personnel en novembre 2021



Source: Cour des comptes européenne

Futures mesures

102 Les objectifs fixés pourraient être atteints par la mise en place des actions suivantes:

- promotion de l’utilisation de fournitures de bureau plus écologiques et tri sélectif des petites fournitures de bureau usagées;
- poursuite de la politique de télétravail et des campagnes de sensibilisation du personnel au problème du gaspillage alimentaire et des déchets d’emballages en plastique à usage unique.
- achat d’une balance pour permettre un meilleur suivi des quantités de déchets et établissement d’un registre chronologique des déchets;
- tri séparé des mégots de cigarette et analyse des possibilités de recyclage et achat d’un bac pour composter les feuilles ramassées sur site en automne, en vue de leur réutilisation dans le potager et les espaces verts de la Cour.



Marchés publics écologiques

103 Le type, la quantité et la nature des biens achetés, ainsi que les services et travaux externalisés influencent l’empreinte environnementale de la Cour. C’est pourquoi nous portons une attention particulière aux clauses environnementales introduites dans nos procédures de marchés.

104 Un marché public durable est un marché dans le cadre duquel un pouvoir public cherche à obtenir des biens, des services et des travaux dont l’incidence environnementale et sociale sur toute la durée de leur vie sera la moins négative possible.

Objectifs généraux et spécifiques

- o La part des procédures de marchés (d’une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme peu écologiques ne doit pas dépasser 60 % (tant en nombre qu’en valeur) de l’ensemble de celles ayant un impact sur l’environnement;
- o la part des procédures de marchés (d’une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme moyennement écologiques doit passer à 30 % au moins (tant en nombre qu’en valeur) de l’ensemble de celles ayant un impact sur l’environnement⁹.

Résultats

Tableau 12 – Résultats pour l’année 2021

Marchés publics		2021
Nombre	top green	0
	medium green	0
	light green	2
	not green	3
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	100 %
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	0 %
Valeur	top green	0
	medium green	0
	light green	283 231 €
	not green	763 615 €
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	100 %
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	0 %

Source: Cour des comptes européenne

⁹ Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir annexe I.

Analyse des résultats

105 Aucun des objectifs fixés n'a été atteint pour l'année 2021. Les marchés pour cette année ont été peu nombreux et très spécifiques.

106 Dans le domaine des achats, les résultats sont également fortement impactés par la crise sanitaire: moins de contrats ont été conclus et, pour certains contrats, la Cour a suivi les normes recommandées par le gouvernement luxembourgeois et par le service médical de la Cour en souhaitant donner la priorité à la sécurité du personnel plutôt qu'à des solutions plus écologiques. Un des marchés a concerné l'achat d'équipements de protection et de gel hydroalcoolique et un second, la réalisation de tests PCR sur site. La Cour a également dû renouveler en 2021 des contrats pour lesquels les critères écologiques ne sont pas applicable, par exemple des contrats de licences pour journaux.

Mesures prises

107 Pour que les objectifs spécifiques soient atteints, la Cour encourage les marchés publics écologiques par différents moyens:

- une analyse approfondie des procédures de marchés et de leur objet afin de garantir qu'elles comportent des critères environnementaux;
- des campagnes de sensibilisation du personnel aux marchés publics écologiques, notamment par l'organisation de séminaires sur ce thème pour le personnel concerné;
- des formations sur les marchés publics écologiques pour tous les services intervenant dans les procédures de marchés;
- une importance accrue des exigences environnementales dans les spécifications techniques et les critères d'attribution;
- l'évaluation des spécifications techniques des procédures de marchés par le « Green procurement helpdesk » (le service d'assistance pour les marchés publics écologiques) et le soutien à l'intégration de critères écologiques à chaque étape de la procédure.

Futures mesures

108 La Cour continuera d'appliquer ces mesures à l'avenir si possible, compte tenu de la crise sanitaire et de la priorité donnée à la sécurité du personnel.



Eau

110 Les activités de restauration, l'utilisation des sanitaires, la production de froid de climatisation et le nettoyage des locaux sont responsables de l'essentiel de la consommation d'eau distribuée par le réseau de la Ville de Luxembourg à la Cour.

111 La Cour s'engage, en application de sa politique environnementale, à promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau et à prévenir les pollutions.

Objectifs généraux et spécifiques

- Maintenir la consommation d'eau par ETP et par an à son niveau de référence (année de référence: 2019).

Résultats

Tableau 13 - Récapitulatif des résultats pour les consommations d'eau potable

CONSOMMATION D'EAU POTABLE		Jun 2021	Évolution Jun 2019- Jun 2021	Évolution jun 2014- Jun 2021
Consommation annuelle brute	Consommation totale (m ³)	5 674	-54,8 %	-54,4 %
Consommation annuelle relative	Consommation totale (m ³ /ETP)	5,94	-56,3 %	-55,9 %
	Consommation totale (m ³ /ETP/jour)	0,02	-56,4 %	-55,9 %

Tableau 14 – Récapitulatif des résultats pour les consommations d'eau de pluie

CONSOMMATION D'EAU DE PLUIE		2021	Évolution 2019-2021	Évolution 2014-2021
Consommation d'eau de pluie	Consommation totale (m ³)	180	-9,1 %	26,3 %

Source: Cour des comptes européenne

Analyse des résultats

113 Les résultats sont basés sur les facturations établies annuellement au mois de juin. C'est donc la première année que l'impact de la crise sanitaire est visible dans les résultats. La consommation d'eau est directement liée à la présence sur site. Elle a donc logiquement fortement diminué depuis le début de la crise sanitaire et le recours au télétravail.

114 La quantité d'eau consommée, qui s'élève à 5,94 m³/ETP/an, est inférieure à la quantité de référence de 6,4 m³/ETP/an, recommandée dans le DRS.

115 La consommation d'eau de pluie a augmenté de 445 % entre 2020 et 2021, à la suite de la remise en service des bâtiments et de la principale source d'utilisation d'eau de pluie, à savoir la fontaine de la terrasse du K3.

Mesures prises

116 Nous avons dans le passé:

- o diminué la pression de l'eau aux robinets dans l'ensemble des bâtiments de la Cour;
- o installé des mousseurs dans tous les bâtiments;
- o installé des robinets automatiques à détecteur dans le bâtiment K3;
- o installé des robinets automatiques à détecteur sans pile dans le cadre de la rénovation du bâtiment K2.

Futures mesures

117 Les mesures suivantes sont envisagées:

- o analyse de l'opportunité d'étendre l'utilisation de l'installation d'eau de pluie du K3;
- o poursuite des campagnes de sensibilisation du personnel à une utilisation plus rationnelle de l'eau.



04.

**Autres aspects
environnementaux**

Autres aspects environnementaux et

Cantine verte



118 La Cour dispose d'une cantine, de deux cafétérias et d'une salle de réception. La restauration est gérée par un prestataire dont le contrat impose des exigences environnementales élevées. Pendant l'année 2021, l'activité de restauration a progressivement repris, mais le nombre de repas pris à la Cour n'en est pas moins inférieur de 65 % à celui de l'année 2019.

Mesures prises

119 Nous avons mis en œuvre les mesures ci-après, qui ont été maintenues en 2021:

- possibilité de choisir un plat végétarien ou végane chaque jour, même quand le nombre de plats proposés a été réduit à cause de la crise sanitaire;
- possibilité d'adapter les portions en se servant dans des salades bars, bars à fruits et bars à légumes et féculents pour limiter les déchets alimentaires;
- contrôle des déchets alimentaires dans la cafétéria du K3;
- suppression des couverts en plastique pour les réceptions et les événements et distribution de mugs au personnel pour remplacer les gobelets à café à usage unique;
- mise en valeur des produits labellisés: produit locaux, issus de la pêche durable, biologiques ou *fair trade*.

Futures mesures

120 Il est prévu de mettre en place les actions suivantes à l'avenir:

- poursuivre le projet de réduction des plastiques à usage unique et arrêt de la vente de boissons dans des bouteilles en plastique;
- introduire progressivement des changements dans les habitudes alimentaires pour arriver à un repas végétarien par semaine en moyenne par personne et augmenter le nombre de propositions véganes;
- poursuivre les actions de sensibilisation de l'impact de l'alimentation sur l'environnement;
- améliorer la qualité des données pour les déchets et pour les quantités de repas végétariens ou véganes consommés.



Biodiversité

121 Même si l'incidence des activités de la Cour sur la biodiversité n'est pas jugée significative, la protection de la biodiversité est un des objectifs pour la période 2020-2022, mais sans valeur chiffrée.

122 La Cour dispose de différents jardins et patios d'une grande diversité biologique, chacun possédant ses propres spécificités:

- un jardin de plantes grasses est situé à gauche de l'entrée principale du K1;
- le jardin situé à droite de l'entrée principale du K1 a été conçu avec des plantes qui attirent particulièrement les papillons et les abeilles;
- le toit de la galerie qui relie les bâtiments et de la salle de conférence a été végétalisé lors de leur construction;
- entre les bâtiments K1 et K3 se trouve une prairie fleurie qui n'est fauchée qu'une fois par an;
- des ruches ont été installées en 2019 entre le bâtiment K2 et la galerie, dans un jardin de plantes basses;
- à proximité de la cafétéria du K2 se trouvent une terrasse et une pelouse accessibles au personnel ainsi que, depuis 2022, des bacs pour la réalisation d'un jardin potager communautaire.

Tableau 15 – Surfaces occupées par les bâtiments et les zones vertes

BIODIVERSITÉ	2021	Évolution 2020-2021
Surface totale occupée (m ²)	18 473	0
Surface totale imperméabilisée (m ²)	16 442	0
Espaces verts (m ²)	2 031	0
Espaces verts/surface totale occupée (%)	10,99 %	0

Source: Cour des comptes européenne

Mesures prises

123 Les actions suivantes ont été prises afin de préserver la biodiversité:

- introduction, dans les contrats de maintenance passés par la Cour, de clauses concernant les produits et les méthodes utilisés pour l'entretien des espaces verts;
- introduction d'exigences liées aux labels dans le cadre des services de restauration et de nettoyage;
- fauchage tardif dans certaines parties du jardin;

- o entretien des ruches de la Cour par le club des apiculteurs (il s'est poursuivi pendant la crise sanitaire et une première récolte de miel a été réalisée en 2020).
- o sensibilisation du personnel sur l'état des forêts au Luxembourg et à la protection de la biodiversité. Un partenariat de quatre années de formation active a été signé en juillet 2021 avec la fondation Natur & Umwelt. Chaque année, une session de plantation d'arbres par les agents de la Cour est organisée ainsi que des visites en forêt. Au bout des quatre années, 160 collègues auront participé au projet pour planter et maintenir 1 270 arbres et 200 buissons et 80 collègues auront été sensibilisés aux impacts du changement climatique et de l'extinction de la biodiversité sur les forêts au Luxembourg.

Futures mesures

124 Les actions suivantes pourront être prises à l'avenir:

- o un groupe de jardiniers de la Cour a été créé et la mise en place des bacs a eu lieu fin 2021. La première saison de plantation aura lieu en 2022;
- o création d'une bibliothèque de graines à la bibliothèque de la Cour;
- o analyse des possibilités de mettre en place un composteur sur site pour certains déchets verts de la Cour;
- o analyse des possibilités d'installer des abris pour animaux (insectes, chauves-souris ou oiseaux) selon les disponibilités budgétaires;
- o lancement d'une réflexion sur les possibilités d'introduire à terme des indicateurs chiffrés concernant la biodiversité, en collaboration avec les autres institutions européennes;
- o poursuivre les actions de sensibilisation à la réduction massive de la biodiversité en organisant par exemple des ateliers de fresque de la biodiversité.

Figure 14 – Première plantation d'arbres à Schieren les 8 et 9 mars 2022



Source: Cour des comptes européenne



Économie circulaire

125 La Cour participe à de nombreuses actions relatives à l'économie circulaire à différent niveaux de son organisation et dans des domaines très divers.

126 Afin de mettre en valeur ces initiatives, une session d'information sur le thème de l'économie circulaire a été organisée à l'occasion de la semaine européenne des déchets au mois de novembre 2021. Les grands principes de ce type d'économie ont été rappelés et les différentes actions menées par la Cour ont été présentées aux collègues.

Mesures prises

127 Les mesures déjà prises pour soutenir et favoriser l'économie circulaire sont:

- o aménagement de trois zones pour échanger des livres entre collègues;
- o réutilisation systématique de certaines fournitures de bureaux, comme les classeurs;
- o donation du mobilier encore en bon état à une association caritative;
- o donation d'équipements informatiques encore en état de marche à des associations caritatives. Les associations peuvent en faire la demande sur le site internet de la Cour. Entre 2014 et 2021, 97 associations de 6 pays différents ont pu bénéficier de 2 842 équipements;
- o réutilisation des cartouches d'encre des imprimantes (hors toner). Elles sont collectées par une société qui les remplit à nouveau pour les revendre;
- o réutilisation des déchets alimentaires de la Cour par la ville de Luxembourg à des fins de biométhanisation;
- o organisation d'échanges de fournitures de bureau entre collègues durant la semaine des déchets.

Futures mesures

128 Les actions suivantes pourront être prises à l'avenir:

- o évaluation des possibilités d'acheter du mobilier recyclé;
- o analyse des possibilités de donner ou vendre les invendus de la cantine;
- o sensibilisation du personnel aux possibilités de réutilisation des matériaux et des biens à Luxembourg.



Communication et sensibilisation

129 Tous les moyens de communication sont utilisés pour sensibiliser les collègues aux problématiques environnementales: formations en présentiel ou en ligne, conférences, partage de connaissances, comme les présentations « Savoir+ », vidéos, réseaux sociaux, messages sur le site intranet, évènements organisés par ou avec

d'autres institutions, mise à jour régulière de la page intranet sur l'environnement, etc.

130 Une formation en ligne obligatoire est dispensée à tous les nouveaux agents de la Cour. Ceux-ci se voient aussi régulièrement proposer des formations sur l'utilisation des équipements de protection environnementale (spilkit pour parking), sur l'audit interne EMAS ou sur le système EMAS.

131 Le personnel de la Cour est très impliqué et prend lui-même en charge certaines actions sur une base volontaire. Des groupes, appelés « communautés », se sont constitués et permettent d'échanger entre collègues, de se former et de porter des actions, mais également de sensibiliser les autres collègues. À ce jour cinq communautés sont actives sur les questions environnementales:

- le club des apiculteurs en charge des ruches;
- la communauté «plant a tree, grow a forest !», qui mène l'action de plantation des arbres;
- les jardiniers de la Cour en charge du potager communautaire;
- les cyclistes, qui échangent autour de la mobilité à vélo et organisent des présentations à ce sujet pour les collègues;
- les conducteurs de véhicules électriques, qui vont organiser entre eux la manière dont les chargeurs pour véhicules électriques seront utilisés.

132 La Cour participe tous les ans à différents évènements récurrents:

- *Les EMAS days* organisés par la Commission européenne pour toutes les institutions européennes. Ces journées ont eu lieu du 2 au 5 février 2022 et la Cour a présenté l'initiative «plant a tree grow a forest» lors d'une session d'échanges autour de la mobilisation du personnel;
- *Earth Hour*, qui est la plus grande mobilisation citoyenne pour la planète organisée par le WWF (*World Wildlife Fund*);
- la «Semaine européenne de la Mobilité», dont l'objectif est d'influencer, dans la durée, la résolution des problèmes de mobilité et de transports urbains;
- la «Semaine européenne des déchets», dont l'objectif est de promouvoir le tri et le recyclage des déchets;
- les conférences organisées par le «Green procurement helpdesk» interinstitutionnel.

Figure 15 – Malgré les restrictions sanitaires, des collègues se sont retrouvés pour découvrir comment se rendre au bureau à pied ou à vélo pendant la semaine de la mobilité en septembre 2021



Source: Cour des comptes européenne

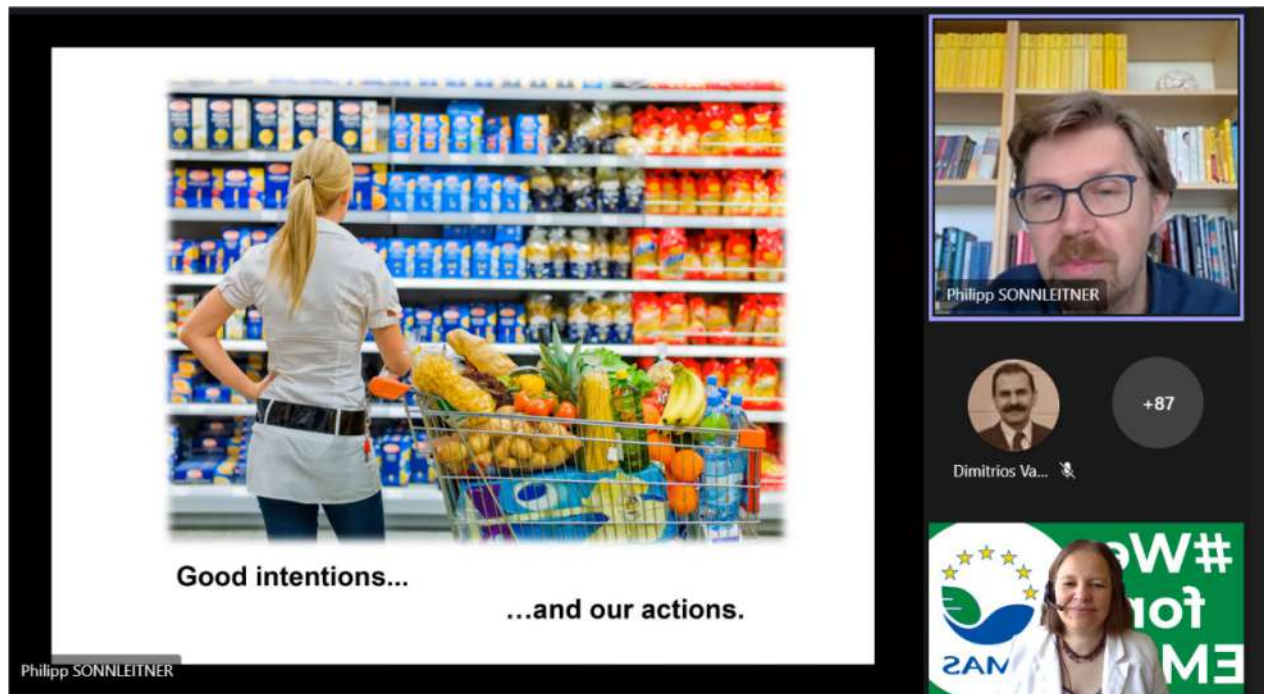
Principales actions de sensibilisation en 2021

133 Les actions de sensibilisation pour l'année 2020 ont été très différentes de celles des années précédentes. Un certain nombre d'actions habituelles de communication et de sensibilisation se sont révélées obsolètes du fait de la fermeture des bâtiments et du recours prolongé au télétravail et aucun évènement sur site n'a pu être organisé. Cependant, les évènements en ligne ont connu un très large succès, avec une participation régulièrement supérieure à 100 personnes.

134 Au cours de l'année 2021, 25 évènements à caractère environnemental ont pu être avoir lieu:

- l'organisation de partages d'expérience concernant des audits liés à l'environnement;
- une présentation « Savoir+ », dont l'objectif était de présenter les résultats de l'année précédente;
- dans le cadre de la semaine de la mobilité, cinq promenades pour tous les types de mobilité active ont été organisées ;
- une conférence sur l'état environnemental de la planète « Planetary Stewardship in the Anthropocene - Towards a Climate Resilient Europe » a été donnée à la fois pour le personnel et pour les Membres de la Cour par le professeur Johan Rockström, directeur de l'institut du climat de Potsdam. Cette conférence a été l'occasion de faire le point sur l'état actuel de la planète en matière d'environnement et sur les évolutions possibles du climat ;

Figure 16 – Philipp Sonnleitner a expliqué les biais cognitifs qui nous empêchent de prendre des actions en faveur de l'environnement



Source: Cour des comptes européenne

- lors de la semaine sur les déchets, une conférence sur l'économie circulaire et ses applications à la Cour a été suivie par 96 personnes.
- 120 personnes ont eu l'occasion d'assister à une conférence animée par Philippe Sonnleitner un professeur de psychologie à l'université de Luxembourg sur le mouvement de la transition et les possibilités d'action locale en groupe.
- chaque année, la formation professionnelle organise une journée de la formation. À cette occasion un échange a eu lieu sur le thème «Ocean, climate regulator, source of biodiversity and resources, a global common of humanity» avec Catherine Chabaud, membre du Parlement européen.
- le projet «plant a tree, grow a forest!» a permis à 40 collègues de se rendre dans la forêt dans la banlieue de Luxembourg et de constater l'impact du changement climatique sur la forêt. La première action de plantation d'arbres a eu lieu début 2022.

135 «ECA plastic free», dont l'objectif est de réduire l'utilisation des plastiques à usage unique à la Cour, a été lancé en 2019. Les premières actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu en 2020, malgré une mise en œuvre ralentie par la crise sanitaire.



Conformité légale

136 Soucieuse de veiller au respect de la législation environnementale (y compris des conditions de délivrance des autorisations d'exploitation), et conformément à ses engagements environnementaux, la Cour a établi un registre exhaustif des réglementations qui lui sont applicables et procède régulièrement à des audits de conformité.

137 La Cour est titulaire d'autorisations d'exploitation délivrées par l'Administration de l'environnement luxembourgeoise pour ses trois bâtiments. Les références de ces permis sont reprises à l'annexe I.

Mesures prises

138 Les mesures suivantes sont déjà en place et continueront d'être appliquées:

- o en cas d'incident pouvant affecter l'environnement ou mettre en péril la santé ou la sécurité des personnes, la Cour informe immédiatement l'Administration de l'environnement luxembourgeoise;
- o le suivi des différentes réglementations est assuré par la constitution d'un registre des réglementations applicables régulièrement mis à jour et par la souscription à un système de veille réglementaire dans le cadre d'un contrat interinstitutionnel;
- o toute nouvelle réglementation ou modification d'une réglementation environnementale applicable à la Cour est portée à la connaissance du service concerné, et ce sur une base au moins mensuelle;
- o la base de données relative à la conformité réglementaire environnementale est accessible aux différents services concernés;
- o en vertu des exigences EMAS III¹⁰, d'autres obligations en matière de conformité découlant de contrats, d'accords ou de demandes font également l'objet d'un suivi dans le cadre d'audits de conformité légale réguliers.

139 La Cour déclare respecter pleinement les exigences de la législation environnementale applicable et de ses autorisations d'exploitation.

¹⁰ Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).



05.

Conclusions et orientations futures

Conclusions et orientations futures

140 La Cour a atteint et même largement dépassé la quasi-totalité de ses objectifs sur la période 2020-2022. La baisse de l'impact de notre institution sur l'environnement depuis 2014 est tangible. L'émergence des communautés de volontaires parmi le personnel pour mener des actions environnementales montre que le changement de culture de notre organisation est bien en marche.

141 Il nous faut maintenant travailler à la mise en place d'une feuille de route de réduction des émissions à l'horizon 2030 et 2050 compatible avec les accords de Paris et le Pacte vert européen, dont notre prochain plan d'action EMAS 2023-2025, actuellement en cours de rédaction, devrait être la première étape.

142 Les mesures qui ont le plus d'impact sur la réduction des émissions concernent la taille des espaces de bureaux et l'utilisation des bâtiments, ainsi que la manière dont leur consommation d'énergie est optimisée. Ces actions nécessitent un niveau élevé de dépenses en capital, mais elles généreront des bénéfices en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'actifs, ainsi que de contrats de maintenance et de services.

143 La mise en œuvre d'actions ayant un impact significatif sur la réduction des émissions nécessitera une combinaison de mesures qui auront une incidence considérable sur le mode de fonctionnement de notre organisation. Cela se reflétera principalement dans l'optimisation de l'utilisation des bureaux, dans les nouvelles modalités d'organisation d'événements et de visites et dans les changements dans les habitudes de déplacement. Ces mesures devraient donc s'accompagner d'un solide processus interne de gestion du changement, auquel le personnel et ses représentants sont encouragés à participer.

Annexes

Annexe I Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale

Nombre de personnes

144 Toutes les données tenant compte de l'effectif sont calculées sur la base du nombre moyen d'équivalents temps plein (ETP) sur l'année. Cette variable ne comprend que les agents de la Cour et exclut donc les contractants. Elle est utilisée pour calculer la consommation relative annuelle d'eau, d'électricité, de chauffage et de papier, ainsi que la production relative annuelle de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre.

Tableau 16 – Évolution du nombre d'ETP

Année	2014	2019	2020	2021
ETP	922,9	923	937	954,5

Source: Cour des comptes européenne

Nombre de jours ouvrés

145 Pour les institutions de l'UE basées à Luxembourg, les chiffres concernant les jours ouvrés sont publiés par année en jours de semaine, hors jours fériés et week-ends. Cette variable est utilisée pour calculer la consommation d'eau annuelle relative.

Tableau 17 – Évolution du nombre de jours ouvrés

Année	2014	2019	2020	2021
Jours ouvrés	244	243	244	244

Source: Cour des comptes européenne

Énergie

Les données concernant la consommation d'électricité et de chauffage utilisées dans la présente déclaration proviennent des factures émises par les fournisseurs d'énergie.

Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments de la Cour.

Nous avons calculé la part des énergies renouvelables sur la base du mix énergétique communiqué par LuxEnergie, le fournisseur de chaleur, et en tenant compte du fioul.

Nous n'utilisons du fioul que pour le fonctionnement des groupes de secours de production d'électricité. Les quantités utilisées sont négligeables par rapport aux autres énergies.

Degrés jour

Le concept de degrés jour unifiés été/hiver permet de prendre en compte la température de tous les jours de l'année concernée, et donc de relativiser l'énergie consommée en chauffage ou en climatisation par rapport aux conditions climatologiques et aux variations météorologiques. Ce concept est très utile pour faire ressortir l'effet de mesures prises, même lorsque les conditions météorologiques de l'année sont défavorables à la consommation.

Par exemple, si des mesures d'isolation thermique ont été mises en place, mais qu'un hiver particulièrement rigoureux induit une hausse de la consommation, l'utilisation des degrés jour permettra de s'affranchir de l'effet météorologique et mettra en évidence l'effet de la modification de l'isolation. Le principe est le même avec la climatisation lors de périodes de canicule.

Le calcul est effectué selon la formule suivante:

Consommation normalisée (MWh) = f_{Klima} × Consommation réelle

Le facteur climatique (f_{Klima}) est défini par règlement ministériel et représente le rapport entre les degrés jours normaux et les degrés jours unifiés de l'année correspondante.

Tableau 18 – Évolution du facteur climatique

Année	2014	2019	2020	2021
Facteur climatique	1,16	1,07	1,17	0,98

Source: Règlement grand-ducal du 20 avril 2022

Ressource papier

Les données déclarées sur la consommation de papier proviennent des statistiques de nos fournisseurs sur le nombre de pages imprimées ou copiées (publications comprises). Nous comparons ces données à notre inventaire interne des stocks de papier, mais nous jugeons les premières plus fiables.

Émissions de gaz à effet de serre

Le calcul du bilan carbone pour l'année 2021 a été effectué par les sociétés Argest et EcoAct, selon la version V.8.1 du Bilan Carbone®.

Cette méthode prend en compte des gaz suivants:

- les gaz concernés par le protocole de Kyoto: le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbures (C_nH_mF_p), les hydrocarbures perfluorés (C_nF_{2n+2}) et le trifluorure d'azote (NF₃);
- d'autres gaz non concernés par le protocole de Kyoto;
- la vapeur d'eau émise par les avions à très haute altitude.

Déchets

Les fractions des déchets triés à la Cour concernent:

- o le verre;
- o les emballages plastiques, métalliques, en bois et composites (PMC);
- o les toners d'imprimantes (rechargés et recyclés par les fournisseurs) et les cartouches d'imprimante;
- o les emballages contaminés par des produits dangereux;
- o les déchets organiques;
- o le papier/carton;
- o les encombrants;
- o les déchets municipaux en mélange;
- o la céramique;
- o les déchets électriques et électroniques,
- o les piles;
- o les tubes au néon;
- o les huiles et graisses alimentaires, ainsi que les boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbure.

Les données concernant la production de déchets s'appuient principalement sur les statistiques officielles fournies par la Ville de Luxembourg et la SuperDrecksKëscht, qui contiennent des détails concernant le type de déchets, la méthode d'élimination et le code correspondant du catalogue européen des déchets.

Les quantités déclarées pour le verre, les emballages recyclables en mélange et les déchets organiques reposent sur les registres de la Cour et les estimations fournies par la Ville de Luxembourg.

En outre, nous pesons les déchets alimentaires suivants: invendus, restes alimentaires provenant des assiettes des usagers de la cantine, restes des réceptions et de tous les produits vendus. Cependant, la quantité totale de déchets organiques reprise par la ville n'est pas pesée mais estimée.

Marchés publics écologiques

Les résultats de la présente déclaration sont fondés sur l'évaluation, par le service responsable des marchés publics de la Cour, de la prise en compte de considérations environnementales dans la planification et la réalisation d'une procédure d'appel d'offres, dans le marché lui-même et lors du suivi de l'exécution du marché.

Méthodologie utilisée pour les marchés dont le critère d'attribution est la qualité et le prix:

- o marchés peu écologiques: la pondération des critères environnementaux représente moins de 10 % de la pondération totale (prix et qualité);
- o marchés moyennement écologiques: la pondération des critères environnementaux représente au moins 10 % de la pondération totale;
- o marchés très écologiques: la pondération des critères environnementaux représente au moins 25 % de la pondération totale.

Eau

- o Les données déclarées concernant la consommation d'eau proviennent des factures émises par le fournisseur d'eau.
- o Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments.
- o La consommation d'eau annuelle relative se base sur les jours ouvrés.

Conformité légale

Tableau 19 - Liste des autorisations d'exploitation

BÂTIMENT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	DATE DE DÉLIVRANCE
K1	Arrêté n° 1/16/0160	8 juin 2017
K2	Arrêté n° 1/20/0043	24 février 2021
K3	Arrêté n° 3/19/0224	28 novembre 2019

Source: Cour des comptes européenne

Annexe II Résultats détaillés des calculs des indicateurs de performance environnementale



Énergie

Tableau 20 – Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2017	2018	2019	2020	2021
Consommation brute d'énergie par activité	Consommation totale d'électricité (MWh)	4 353,4	4 357,3	4 252,9	3 687,46	3 507,4
	Consommation totale de chauffage (MWh)	3 446,5	3 408,2	3 270,2	2 965,02	3 189,5
	Fioul (MWh)	6,4	16,0	41,5	0,0	0,0
Consommation brute d'énergie totale	Consommation totale d'énergie (MWh)	7 806,3	7 781,5	7 564,6	6 652,5	6 696,9
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	7 799,9	7 765,5	6 074,4	5 407,2	5 079,9
	Part des énergies renouvelables	99,9 %	99,8 %	80,3 %	81,3 %	76%
Consommation relative d'énergie (par ETP)	Électricité (MWh/ETP)	4,71	4,70	4,61	3,94	3,67
	Chauffage (MWh/ETP)	3,73	3,68	3,54	3,17	3,34
	Chauffage corrigé (MWh/ETP)	3,73	3,68	3,54	3,70	3,27
	Fioul (m ³ /ETP)	0,65	1,62	4,22	0,0	0,0

Source: Cour des comptes européenne



Tableau 21 - Consommation estimative d'électricité en 2021, par bâtiment

BÂT.	RELEVÉ (kWh)	ESTIMATION SUR LA BASE DE LA FACTURE TOTALE (kWh)	OCCUPANT	CONSOMMATION (kWh PAR ETP)	M ²	CONSO. (kWh PAR m ²)
K1	823 647	847 395	339	2 430	26 051	33
K2	870 379	895 474	103	8 450	21 562	42
K3	1 715 113	1 764 563	648	2 647	33 877	52
ECA	3 409 139	3 507 432	1 090	3 128	81 490	42

Source: Cour des comptes européenne

Les données en bleu sont estimées au prorata des relevés sur place et de la consommation totale facturée par le fournisseur.



Tableau 22 - Consommation de chauffage en 2021, par bâtiment

BÂTIMENT	CONSOMMATION FACTURÉE (kWh)	OCCUPANTS	CONSOMMATION (kWh PAR ETP)	SURFACE (m ²)	CONSO. (KWH PAR m ²)
K1	1 134 370	339	3 346	26 051	31,6
K2	685 410	103	6 654	21 562	40,4
K3	1 369 730	648	2 114	33 877	50,6
ECA	3 189 510	1090	2 926	81 490	39,1

Source: Cour des comptes européenne



Ressource papier

Tableau 23 – Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION DE PAPIER		2017	2018	2019	2020	2021
Consommation annuelle brute	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau)	7 689 929	7 675 136	6 183 794	2 011 891	1 786 391
	Publications	460 696	402 076	711 922	132 020	122 698
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)	8 150 625	8 077 212	6 895 716	2 143 911	1 909 089
Consommation annuelle relative	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau/ETP)	8 325	8 280	6 698,22	2 147,7	1871,5
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP)	8 823	8 714	7 469,36	2 288,7	2000,1
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP/jour)	36,5	36	30,74	9,38	8,20

Source: Cour des comptes européenne



Émissions de gaz à effet de serre

Tableau 24 – Comparatif pluriannuel des émissions de gaz à effet de serre (tCO₂e)

Catégorie	2014	2019	2020	2021
Bâtiments	4 066	3 820	3 018	3 701
Biens immobilisés	1 790	1 745	1 644	1 616
Service de nettoyage	173	1	2 44	51
Énergie dans les bâtiments	1 840	1 561	1 004	1 246
Non-énergie dans les bâtiments	82	47	143	38
Eau achetée	2	2	2	0
Réparations, services de maintenance et installation	110	368	1	657
Abonnements	36	73	42	59
Déchets	34	25	30	34
Numérique	1 245	426	1 837	2 105
Numérique	1 245	426	1 837	2 105
Biens et services	1 283	1 091	613	1 124
Restauration	212	282	47	91
Divers services	0	222	207	220
Autres	619	255	167	338
Papier	39	17	5	5
Biens achetés	337	199	124	355
Services de traduction	59	111	60	115
Transport des biens	16	5	3	0
Mobilité	4 105	3 750	491	577
Trajets professionnels	1 475	1 046	97	85
Flotte des véhicules la Cour	85	83	92	94
Trajets domicile-travail	1 640	1 188	179	305
Nuitées d'hôtel pendant les voyages professionnels	0	0	9	6
Repas pendant les voyages professionnels	0	0	1	2
Service de transport de support; agence de voyage	0	116	0	57
Trajet des visiteurs	905	1 316	113	27
Télétravail	0	0	93	72
Télétravail	0	0	93	72
Total	10 699	9 087	6 052	7 578

Source: les bureaux d'études Argest et EcoAct

Les données pour les années antérieures ont été recalculées sur la base des hypothèses utilisées pour le calcul du bilan carbone relatif à l'année 2021.

Tableau 25 – Comparatif pluriannuel des kilomètres parcourus pour les différentes activités

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS		2016	2019	2020	2021
Total annuel brut	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont:	5 798 154	4 317 152	586 807	427 852
	en avion (en km)	4 229 964	3 528 447	380 841	352 044
	au moyen d'une voiture particulière (en km)	482 000	152 723	49 570	39 479
Total annuel relatif	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km/ETP)	6 277,09	4 676,3	626,4	450,1

Tableau 26 – Détail des émissions 2021 (méthode bilan carbone)

CATÉGORIE	SOMME DES ÉMISSIONS CO ₂ (teqCO ₂) 2021
Biens capitalisés	1 711
Énergie des bâtiments	1 246
Non-énergie dans les bâtiments ¹¹	38
Biens et services achetés	1 955
Transport de personnes	417
Transport de biens	0
Déchets	34
Télétravail	72
Numérique	2 105
Total général	7 578

¹¹ « Non-énergie dans les bâtiments » tient compte de l'impact des installations contenant des fluides frigorigènes (refroidissement des bâtiments, installations de froid pour le service de restauration, etc.).



Marchés publics écologiques

Tableau 27 – Comparatif pluriannuel

QUANTITÉ DE MARCHÉS PUBLICS		2017	2018	2019	2020	2021
Nombre	<i>top green</i>	0	2	2	0	0
	<i>medium green</i>	2	3	1	1	0
	<i>light green</i>	2	1	1	1	2
	<i>not green</i>	0	0	0	1	3
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	50 %	50 %	25 %	67 %	100 %
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	50 %	50 %	75 %	33 %	0 %
Valeur	<i>top green</i>	0,00 €	7 724 924,35 €	9 585 450,19 €	0	0
	<i>medium green</i>	4 756 295,85 €	183 885,85 €	150 000,00 €	473 990,00 €	0
	<i>light green</i>	1 733 533,40 €	148 000,00 €	513 567,00 €	560 000,00 €	283 231 €
	<i>not green</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 230,20 €	763 615 €
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	26,71 %	1,84 %	1,46 %	59,74 %	100 %
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	73,29 %	98,16 %	98,54 %	40,26 %	0 %



Déchets

Tableau 28 – Comparatif pluriannuel

PRODUCTION DE DÉCHETS		2018	2019	2020	2021
Production annuelle brute	Production totale de déchets (t), dont:	176,4	179,3	91,5	74,4
	déchets alimentaires (t)	23,6	23,6	5,86	1,85
	déchets papier et carton (t)	46,8	43,92	24,78	14,23
	déchets municipaux en mélange(t)	34,52	37,58	16,40	13,33
	déchets dangereux (t)	61,2	63,0	25,8	18,46
Production annuelle relative	Production totale de déchets (kg)/ETP	190,34	194,2	97,75	77,99
	Production totale de déchets alimentaires (kg)/ETP	25,45	25,6	6,25	1,94
	Production totale de déchets dangereux (kg)/ETP	66,08	69,1	27,61	19,34

Tableau 29 – Quantité de déchets en 2021, par fraction

N°	CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ (KG) 2021	TRAITEMENT 2021	QUANTITÉ (KG/ETP)
1	080111	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	10	Destruction	0,01
2	080318	Déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17	2	Destruction	0,00
3	130208	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	7	Destruction	0,01
4	130507	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	7 700	Destruction	8,22
5	150101	Emballages en papier/carton	12 981	Recyclage	13,86
6	150102	Emballages en matières plastiques	282	Recyclage	0,30
7	150103	Emballages en bois	2 100	Destruction	2,24
8	150106	Emballages en mélange	1 106	Recyclage	1,18
9	150107	Emballages en verre	830	Destruction	0,89
10	150110	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	39	Recyclage	0,04
11	150202	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	15	Destruction	0,02
12	150203	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	305	Recyclage	0,33
13	160115	Antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14	180	Destruction	0,19
14	160215	Composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	77	Destruction	0,08
15	170107	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	17	Destruction	0,02
16	170201	Bois	276	Recyclage	0,29
17	170203	Matières plastiques	79	Recyclage	0,08
18	170407	Métaux en mélange	38	Recyclage	0,04
19	170411	Câbles autres que ceux visés à la rubriques 17 04 10	90	Recyclage	0,10
20	170904	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	2 738	Recyclage	2,92

N°	CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ (KG) 2021	TRAITEMENT 2021	QUANTITÉ (KG/ETP)
21	190906	Solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	66	Destruction	0,07
22	200101	Papier et carton	13 548	Recyclage	14,46
23	200108	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	1 771	Recyclage	1,89
24	200111	Textiles	1 250	Destruction	1,33
25	200114	Acides	50	Destruction	0,05
26	200121	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	243	Recyclage	0,26
27	200125	Huiles et matières grasses alimentaires	4 362	Recyclage	4,66
28	200125	Huiles et matières grasses alimentaires	4 806	Destruction	5,13
29	200132	Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31	6	Destruction	0,01
30	200133	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	44	Recyclage	0,05
31	200135	Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux , autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	459	Recyclage	0,49
32	200138	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	3	Recyclage	0,00
33	200139	Matières plastiques	89	Destruction	0,10
34	200140	Métaux	441	Recyclage	0,47
35	200201	Déchets biodégradables	5 100	Recyclage	5,44
36	200301	Déchets municipaux en mélange	13 330	Destruction	14,23
	TOTAL ANNUEL		74 441		79,47
	Taux de recyclage				59 %
	Taux de tri				82 %

Code rouge: Déchets dangereux



Eau

Tableau 30 - Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION D'EAU		JUIN 2018	JUIN 2019	JUIN 2020	JUIN 2021
Consommation annuelle brute	Consommation totale (m ³)	12 548	11 707	12 548	5 674
Consommation annuelle relative	Consommation totale (m ³ /ETP)	13,59	12,50	13,59	5,94
	Consommation totale (m ³ /ETP/jour)	0,06	0,05	0,06	0,02



Biodiversité

Tableau 31 - Comparatif pluriannuel

BIODIVERSITÉ	2018	2019	2020	2021
Surface totale occupée (m ²)	18 687	18 687	18 473	18 473
Surface totale imperméabilisée (m ²)	16 442	16 442	16 442	16 442
Espaces verts (m ²)	2 245	2 245	2 031	2 031
Espaces verts/surface totale occupée (%)	12 %	12 %	11%	11%

Données concernant la vérification

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61092026** VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2022 de l'organisation

Cour des Comptes Européenne
portant le numéro d'agrément **LU-00004**

sis à

12, rue Alcide de Gasperi
1615 Luxembourg
Luxembourg

et utilisé pour:

L'ensemble des activités exécutées sur son site (bâtiments K1, K2 and K3) sis 12 rue Alcide de Gasperi à 1615 Luxembourg.

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2022 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **16 EA 99b**

Date de délivrance: **7 novembre 2022**



Pour le vérificateur environnemental:

Daniëlla Segers
Président de la Commission de Certification



Glossaire

Acronyme	Définition
Accord de Paris	<p>L'Accord de Paris, souvent appelé Accord de Paris sur le climat, est un traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015.</p> <p>Il couvre l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à celui-ci et le financement des mesures prises en la matière. L'objectif à long terme de l'Accord de Paris en matière de température est de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5 °C, reconnaissant par là que cela réduirait considérablement les impacts du changement climatique.</p>
Appel d'offres / marché public	<p>Achat, par un pouvoir public, d'un service, d'un bien ou de travaux en échange d'une rémunération.</p> <p>Une procédure de marché public aboutit à la conclusion d'un contrat public.</p>
Bilan Carbone®	<p>Le Bilan Carbone® est la démarche de comptabilisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre la plus utilisée en France; elle est fondée sur la méthode de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).</p>
BREEAM	<p>La méthode «BRE Environmental Assessment Method», développée par le <i>Building Research Establishment</i>, permet d'évaluer la performance environnementale des bâtiments lors de leur construction.</p>
Crédit carbone	<p>Les porteurs de projets de réduction ou de séquestration d'émissions de GES peuvent se voir délivrer ce que l'on appelle des «crédits carbone» lorsque ces projets respectent certains critères précis.</p> <p>Un crédit carbone est une unité équivalente à une tonne de CO2 évitée ou séquestrée.</p>
Critères/clauses marchés publics écologiques	<p><i>Not green</i>: l'appel d'offres n'inclut pas de référence aux aspects environnementaux.</p> <p><i>Light green</i>: l'appel d'offres inclut une référence aux aspects environnementaux du contrat, mais il n'a pas d'effet sur le processus d'achat et n'aura pas d'impact environnemental lors de l'exécution du contrat.</p> <p><i>Medium green</i>: l'appel d'offres comprend des clauses environnementales importantes en vue de réduire l'impact environnemental du contrat.</p> <p><i>Top green</i>: cette dernière catégorie correspond aux meilleures pratiques environnementales.</p>
Déchets dangereux	<p>Tous les déchets identifiés comme pouvant être dangereux pour l'environnement, la santé et/ou la sécurité, dont la totalité ou une partie peut être recyclée, comme les équipements électroniques, les cartouches de toner, les emballages souillés par des produits dangereux, etc.</p>

Déchets ménagers et assimilés	Déchets non dangereux et non triés des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux et services tertiaires, et collectés dans les mêmes conditions. Ils rassemblent, entre autres, les serviettes et emballages souillés par des restes alimentaires. Ces déchets sont éliminés au Luxembourg par incinération avec apport de combustible du fait de leur taux d'humidité élevé.
Énergie primaire	Une source d'énergie primaire est une forme d'énergie disponible dans la nature et directement exploitable sans transformation.
EMAS	<i>Eco-Management and Audit Scheme</i>
ETP	Équivalent Temps Plein
FSC®	Le label FSC® est un label environnemental qui certifie que le bois provient de forêts ou de plantations gérées de manière responsable et durable (gestion qui rencontre les besoins sociaux, économiques, écologiques et culturels des générations présentes et futures).
Green procurement helpdesk (GPP Helpdesk)	Service externalisé par les institutions européennes pour recevoir des conseils en matière de marchés publics écologiques
GHG Protocol	<i>GHG Protocol</i> est un protocole international proposant un cadre pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public développé par le <i>World Business Council for Sustainable Development</i> (WBCSD) et le <i>World Resources Institute</i> (WRI Institut des ressources mondiales).
ISO 14001	Cette norme définit une série d'exigences spécifiques pour la mise en place d'un système de management environnemental au sein d'une organisation, quels que soient sa taille et son domaine d'activité.
IT (information technology)	Équipement informatique: réseaux, équipements, programmes, etc.
Pacte vert pour l'Europe	Le pacte vert pour l'Europe est un plan d'action de la Commission européenne. Il a pour objectif de transformer l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, garantissant: la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050, une croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources, que personne ne soit laissé de côté.
Savoir+	Échange de connaissances entre collègues, organisé par la formation professionnelle, d'une durée de 30 à 45 minutes et ayant lieu sous la forme d'un petit-déjeuner le vendredi matin à 9 h 15.
Terre rares	Les terres rares sont des métaux qui partagent certaines propriétés communes ou voisines et dont le numéro atomique est compris entre 57 et 71; ces métaux électromagnétiques ont un aspect métallique et sont malléables. Contrairement à

	ce que laisse penser leur appellation, ils ne sont pas tous rares. Beaucoup de ces métaux sont nécessaires à la fabrication des équipements électroniques.
UE	Union européenne

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

12, rue Alcide De Gasperi

1615 Luxembourg

LUXEMBOURG

Information: ECA-info@eca.europa.eu

Site internet: eca.europa.eu

Prochaine déclaration environnementale: **novembre 2023**

Prochaine déclaration principale: novembre 2025